



OIC/SUMMIT-13/2016/FC/REV. 4

COMMUNIQUE FINAL

**DE LA 13^{ème} CONFÉRENCE AU SOMMET
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES DE L'OCI**

***(SESSION DE L'UNITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ POUR LA JUSTICE ET
LA PAIX)***

**ISTANBUL, RÉPUBLIQUE DE TURQUIE
14-15 AVRIL 2016**

COMMUNIQUE FINAL
DE LA 13^{ème} CONFÉRENCE AU SOMMET
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DES ÉTATS MEMBRES DE L'OCI
(SESSION DE L'UNITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ POUR LA JUSTICE ET LA PAIX)
ISTANBUL, RÉPUBLIQUE DE TURQUIE
14-15 AVRIL 2016

1. Les Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ont tenu leur conférence ordinaire au Sommet (13^{ème} Sommet islamique, sur le thème « Unité et solidarité pour la justice et la paix ») à Istanbul, République de Turquie. Le Sommet a été présidé par S. E. M. Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Turquie. **(Adopté)**
2. La Conférence a exprimé sa considération à la République Arabe d'Egypte pour avoir présidé avec compétence la 12^{ème} Conférence islamique au Sommet et pour sa conduite avisée de l'OCI tout au long de son mandat. **(Adopté)**
3. La Conférence a souligné la centralité de la cause de la Palestine et d'Al Qods Al Sharif pour l'Oummah islamique. Elle a réaffirmé son soutien de principe au droit du peuple palestinien au recouvrement de ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat palestinien indépendant et souverain sur le territoire occupé depuis Juin 1967, et avec pour capitale la ville d'Al Qods Sharif. Elle a également réaffirmé le droit des réfugiés palestiniens à retourner dans leurs foyers en conformité avec les principes de la légalité internationale et avec les dispositions de la résolution 194 (III) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 11/12/1948. **(Adopté)**
4. La Conférence a réaffirmé la nécessité de convoquer rapidement une conférence internationale de paix pour mettre en place les mécanismes requis pour la mise en place d'une protection internationale au peuple palestinien et mettre fin à l'occupation israélienne dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU et de l'initiative arabe de paix. À cette fin, la Conférence a appelé à l'intensification des démarches en vue de l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU appelant à la cessation de l'occupation israélienne sur la base d'un calendrier de mise en œuvre précis. Elle a réitéré son plein appui aux efforts de l'Etat de Palestine pour adhérer aux divers traités et aux organisations internationales dans le but d'affirmer la personnalité juridique de l'Etat de Palestine à l'échelle mondiale. **(Adopté)**
5. La Conférence a salué les efforts déployés par SM le Roi Mohammed VI, président du Comité d'Al-Qods, dans la protection des lieux saints islamiques et chrétiens à Al-Qods Al-Charif et dans la lutte contre les plans de l'occupation israélienne visant la judaïsation de la ville sainte ; de même qu'elle s'est félicitée du rôle joué par l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif, issue du Comité d'Al-Qods, dans la réalisation de projets de

développement et d'activités à l'intention des habitants de la ville sainte, et dans le soutien de leur résistance. La Conférence a exhorté les Etats membres à augmenter l'aide réservée à ladite agence afin qu'elle puisse continuer à s'acquitter de sa mission. **(Adopté)**

6. La Conférence a également souligné la nécessité pour le Groupe ministériel de contact sur Al Qods Sharif, sous l'égide du Royaume du Maroc dont le monarque préside le Comité d'Al Qods, de poursuivre ses efforts et ses contacts visant à communiquer avec les parties internationales influentes pour délivrer le message de l'OCI et en relayer les revendications concernant la ville d'al-Qods al-Charif. Elle a donné une nouvelle fois son aval à l'adoption du Plan stratégique pour le développement d'al-Qods al-Sharif, et a appelé tous les États Membres à fournir les ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre. **(Adopté)**
7. La Conférence a salué les efforts de Sa Majesté le Roi Abdallah II Ibn Al-Hussein (Souverain du Royaume hachémite de Jordanie) pour la défense d'Al-Qods et de ses lieux saints dans le contexte de la tutelle historique du Royaume Hachémite sur les sites islamiques et chrétiens dans Al-Qods Al-Sharif. Elle a également salué le rôle joué par le Royaume hachémite dans la cessation de toutes les violations et agressions israéliennes massives et récurrentes contre les lieux saints, notamment la mosquée Al-Aqsa, et la mise en échec des tentatives israéliennes visant à changer le cachet et l'identité de la ville sainte. Elle a réitéré son rejet de toutes les tentatives israéliennes de remise en question de la tutelle Hachémite et salué l'important accord signé entre Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al-Hussein, souverain du Royaume hachémite de Jordanie, gardien des lieux saints d'Al-Qods Al-Sharif, et S.E. le Président Mahmoud Abbas, président de l'Etat de Palestine, à Amman le 31/3/2013, qui est venu réaffirmer et consacrer la tutelle historique du Royaume Hachémite sur les lieux saints d'Al-Qods, dans le but de défendre la sainte mosquée d'Al-Aqsa/Al Haram Al Sharif et les autres lieux saints et de les protéger par tous les moyens légaux possibles. **(Adopté)**
8. La Conférence a félicité la République d'Indonésie pour avoir accueilli le Sommet extraordinaire sur la Palestine à Djakarta les 6-7 mars 2016. La Conférence a réitéré son soutien à la lutte du peuple palestinien pour l'établissement de son État indépendant de Palestine avec pour capitale al-Qods al-Charif, comme le reflète l'adoption des documents finaux du Sommet, dont la déclaration de Djakarta et la résolution pertinente de l'OCI. **(Adopté)**
9. La Conférence a remercié la République du Sénégal pour son action continue en faveur de la cause palestinienne et a réaffirmé son soutien à toutes les actions qu'il peut engager en tant que président du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. **(Adopté)**
10. La Conférence s'est félicitée de l'adhésion de la Turquie au Comité Al-Qods de l'OCI. **(Adopté)**
11. La Conférence a réitéré son soutien au Liban pour le parachèvement de la libération de tous ses territoires de l'occupation israélienne par tous les moyens légitimes, et souligné la nécessité du retrait d'Israël des vergers de Chebaa, des hauteurs de Kafr Chouba et de la partie nord du village d'Al-Ghajar. Elle a, également, appelé à la mise en œuvre intégrale de la résolution 18701 (2006) et condamné avec vigueur les violations israéliennes continues de la souveraineté terrestre, aérienne et maritime du Liban, y compris par les

réseaux d'espionnage implantés au Liban, tout en réitérant son soutien au droit du Liban d'exploiter ses ressources pétrolières et gazières, et en insistant sur le droit des réfugiés palestiniens à retourner dans leur pays et à rejeter toute forme de réinstallation dans d'autres contrées. **(Adopté)**

12. La Conférence s'est félicitée du dialogue instauré entre les factions politiques libanaises en vue de transcender les divergences, d'atténuer les tensions politiques et de faire avancer le consensus national et la concorde. Elle a appelé une nouvelle fois à la coexistence dans le respect mutuel, au suivi et à la mise en œuvre des conclusions du dialogue national, issues des négociations à la Chambre des députés et de l'instance de dialogue national, au palais républicain de Baabda. Elle a rendu hommage à l'armée libanaise et aux forces de l'ordre pour les sacrifices consentis dans la lutte contre les groupes terroristes et *takfiristes*, exhorté les Etats membres à leur apporter tout le soutien nécessaire pour renforcer leurs capacités et les habiliter à s'acquitter de la mission dont ils sont investis, dès lors qu'ils sont les véritables garants de la sécurité, de la stabilité et de la paix sociale au Liban, et salué le soutien constant fourni par les Etats arabes et islamiques, au premier rang desquels figure le Royaume d'Arabie Saoudite. **(Adopté)**
13. La Conférence a exprimé sa considération pour les efforts du Liban dans le traitement de la question des réfugiés syriens, en dépit de la modicité de ses moyens, et souligné l'impératif de venir en aide et de soutenir le Liban dans ce domaine, de partager le fardeau qui pèse sur ce pays et d'en atténuer les conséquences ainsi que le nombre des réfugiés, affirmant que la présence de ces réfugiés ne peut être que temporaire, d'autant plus qu'elle constitue une véritable menace identitaire et existentielle pour le Liban, et que tous les efforts doivent être déployés afin d'assurer leur retour dans leur pays d'origine, dans les plus brefs délais. La Conférence a insisté sur la nécessité de préserver le caractère pluraliste du Liban, unique en son genre et qui se fonde sur le principe d'équité entre les musulmans et les chrétiens, ainsi que sur la coexistence, le dialogue interreligieux, la tolérance et l'acceptation de l'autre. Elle a également souligné la nécessité d'organiser l'élection présidentielle dans le respect de la Constitution et en consécration du principe de l'alternance au pouvoir, prescrit par la nature même du système démocratique. **(Adopté)**
14. La Conférence a condamné vigoureusement la politique d'Israël qui refuse de se conformer à la résolution du Conseil de Sécurité n°497 (1981), relative au Golan syrien occupé, ainsi que ses politiques d'annexion, de construction de nouvelles implantations coloniales, de confiscation des terres, d'exploitation des ressources hydriques et d'imposition de la nationalité israélienne aux citoyens syriens. La Conférence a également exigé le retrait total d'Israël du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 et ce, en application des deux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité, n°242 (1967) et 338 (1973), et du principe de la terre en échange de la paix, sur la base des termes de référence de la Conférence de Madrid et de l'Initiative arabe de paix, adoptée par le Sommet arabe, à Beyrouth, le 28 mars 2002. **(Adopté)**
15. La Conférence a réaffirmé la nécessité d'amener Israël à se conformer aux dispositions de la 4ème Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection des civils en temps de guerre et à les appliquer aux détenus syriens dans le Golan syrien occupé. Elle a appelé à la libération par Israël de tous les prisonniers syriens parmi les habitants du Golan syrien occupé, dont certains sont détenus depuis plus de 25 ans. **(Adopté)**

16. La Conférence a réitéré sa position de principe condamnant l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, réaffirmé que l'acquisition de territoires par la force est inacceptable en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, et a appelé à la mise en œuvre stricte des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) et au retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées de la République d'Arménie de la région du Haut-Karabagh et des autres territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan. La Conférence a appelé à la résolution du conflit sur la base de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan. La Conférence s'est également déclarée vivement préoccupée par la poursuite du ravitaillement de l'agresseur en armement, les actes illégaux visant à modifier le caractère démographique, culturel et physique des territoires occupés, y compris par la destruction et l'appropriation illicite du patrimoine culturel et des sites sacrés, les activités économiques illégales et autres et l'interférence avec les droits de propriété publics et privés dans la région du Haut-Karabagh et dans les autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Dans ce projet de loi, qui est destiné à prévenir toute fourniture d'armes à l'agresseur ou via son territoire, de nature à encourager les activités des personnes physiques et morales opérant sur le territoire arménien contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, y compris la participation ou la facilitation des activités illégales susceptibles de contribuer à perpétuer l'occupation. La Conférence a réaffirmé son soutien de principe aux efforts de la République d'Azerbaïdjan, y compris au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, visant à rétablir son intégrité territoriale et sa pleine souveraineté. **(Adopté)**
17. La Conférence a condamné dans les termes les plus forts les attaques continuelles menées par les forces armées arméniennes dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan, durant lesquelles la population civile a été prise pour cible, les mosquées attaquées, les fidèles en prière tués et les infrastructures économiques et sociales détruites. La Conférence a exprimé son soutien aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan pour mettre en échec ces attaques et protéger sa population pacifique. Elle a souligné la nécessité de mettre davantage de pression sur l'Arménie, en usant pour cela des moyens politiques, économiques et autres mesures coercitives afin d'amener l'agresseur à se plier aux demandes et décisions de l'OCI. La Conférence a décidé de mettre en place, dans le cadre de l'OCI et au niveau des Ministres des Affaires étrangères, un Groupe de contact sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan et de convoquer la première réunion de ce Groupe en marge du Sommet d'Istanbul. **(Adopté)**
18. La Conférence a réitéré son ferme appui au gouvernement afghan d'unité nationale établi à la suite des élections présidentielles de 2014, et a exhorté les Etats membres de l'OCI et la communauté internationale à poursuivre leur assistance et leur soutien au peuple et au gouvernement de l'Afghanistan dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme et leur combat contre le trafic de drogue, et pour la sécurité, la stabilité et le développement global et durable. **(Adopté)**
19. La Conférence a salué et appuyé les efforts de paix et de réconciliation menés et pris en charge par les Afghans eux-mêmes pour parvenir à une paix durable et ramener la stabilité en Afghanistan et dans la région. La Conférence a également appuyé les efforts et initiatives du Secrétaire général, y compris la convocation d'une Conférence internationale

d'Oulémas dans le but de faire assumer à l'OCI un rôle plus actif dans le processus de réconciliation nationale et dans le rétablissement de la paix et de la sécurité en Afghanistan. **(Adopté)**.

20. La Conférence a également rappelé l'importance d'une coopération régionale renforcée pour garantir durablement la paix et la stabilité en Afghanistan et au-delà. Dans ce contexte, elle s'est félicitée des progrès accomplis au niveau du processus *Cœur de l'Asie* à Istanbul depuis son lancement, processus qui s'est révélé être une plate-forme utile et efficace pour aborder les défis auxquels l'Afghanistan et la région sont confrontés dans un esprit de responsabilité et d'appropriation. La Conférence s'est félicitée à cet égard de la mise en place en janvier 2016 du Groupe Quadrilatéral de Coordination composé de l'Afghanistan, de la Chine, du Pakistan et des États-Unis d'Amérique, sur le processus de paix et de réconciliation mené et pris en charge par les Afghans en vue de parvenir à la paix durable et à la sécurité en Afghanistan et dans la région. **(Adopté)**
21. La Conférence a réaffirmé son soutien de principe au peuple du Jammu-et-Cachemire pour la réalisation de son droit légitime à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux aspirations du peuple du Jammu-et-Cachemire. Elle a en outre réaffirmé que le Jammu-et-Cachemire constitue le principal point de discorde entre le Pakistan et l'Inde et que sa résolution est indispensable pour ramener la paix en Asie du Sud. **(Adopté)**
22. La Conférence a appelé l'Inde à mettre en œuvre les multiples résolutions de l'ONU sur le Cachemire qui stipulent que le statut final de l'État du Jammu-et-Cachemire sera déterminé conformément à la volonté du peuple exprimée par la méthode démocratique d'un scrutin libre et impartial mené sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Elle a en outre rappelé à la communauté internationale son obligation de veiller à la mise en œuvre des résolutions de l'ONU sur le Cachemire et d'honorer la promesse faite au peuple du Jammu-et-Cachemire il y a 68 années. **(Adopté)**
23. La Conférence a réaffirmé son soutien au vaste mouvement autochtone du peuple du Jammu-et-Cachemire (IOK) pour son droit à l'autodétermination. Elle a demandé instamment à ce que la lutte pour la liberté ne soit pas assimilée au terrorisme. **(Adopté)**
24. La Conférence a exprimé sa préoccupation face à l'utilisation aveugle de la force et aux violations flagrantes des droits de l'homme commises au Jammu-et-Cachemire (IOK) occupé par l'Inde par les forces de sécurité indiennes qui ont entraîné la mort de milliers de civils innocents et non armés, et ont fait des centaines de blessés, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, et plus récemment, le meurtre d'une femme âgée de 22 ans, Mme Shaista Hameed à Pulwama le 14 février 2016. **(Adopté)**
25. La Conférence a salué la mise en place d'un mécanisme permanent par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) de l'OCI pour surveiller la situation des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire sous occupation indienne. La Conférence a invité l'Inde à permettre à la mission d'enquête de l'OCI ainsi qu'aux groupes internationaux des droits humains et aux organisations humanitaires de visiter l'IOK. La Conférence a approuvé les recommandations du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire. Elle a pris note du mémorandum présenté par les véritables représentants du peuple cachemiri au Groupe de contact lors de sa récente réunion. **(Adopté)**

26. La Conférence a appelé l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) et le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA) à entreprendre des activités visant à protéger les lieux saints au Cachemire et à préserver les droits culturels et le patrimoine islamique. La Conférence a appelé les Etats membres et les institutions islamiques à accorder des bourses aux étudiants cachemiris dans les différentes universités et institutions des pays de l'OCI. **(Adopté)**
27. La Conférence a réaffirmé l'ensemble des résolutions précédentes des conférences islamiques sur la question chypriote, qui expriment son ferme soutien à la juste cause du peuple turc musulman de Chypre et sa solidarité avec l'Etat chypriote turc en tant qu'Etat constitutif. Elle a également exprimé son soutien aux négociations pour un règlement global à Chypre parrainées par l'ONU et qui ont été relancées le 11 février 2014, sur la base de la Déclaration conjointe adoptée par les deux leaders, laquelle envisage une fédération composée de deux Etats constitutifs de statut égal. Tout en exprimant sa solidarité avec l'Etat chypriote turc en tant qu'Etat constitutif et sa considération pour ses efforts constructifs visant à parvenir à un règlement juste et mutuellement acceptable, la Conférence a invité les Etats membres à renforcer leur solidarité concrète avec le peuple turc musulman de Chypre, à s'associer étroitement à lui et à renforcer et élargir leurs relations avec ce peuple dans tous les domaines, dans le but de l'aider matériellement et politiquement à sortir de l'isolement inhumain qui lui a été imposé. **(Adopté)**
28. La Conférence a exprimé de nouveau sa solidarité avec le gouvernement et le peuple de Bosnie-Herzégovine. Elle a appelé tous les dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine à conjuguer leurs forces pour accélérer le processus de réforme dans la perspective d'un avenir meilleur pour le pays et ses habitants. Elle a appelé tous les Etats membres à intensifier leur coopération avec la Bosnie-Herzégovine, et en particulier à resserrer leurs liens économiques avec la BH pour le bien-être et la prospérité du pays et de sa population. **(Adopté)**
29. La Conférence a réitéré l'appui et la coopération de l'OCI avec le Kosovo et son peuple, et a rappelé la résolution n ° 18/42-POL adoptée par la 42ème session du CMAE au Koweït qui invite les Etats membres à envisager de reconnaître l'indépendance du Kosovo, conformément à leur libre droit souverain et à leurs législations nationales respectives. La Conférence a également appelé les Etats membres à soutenir le Kosovo dans les différentes instances internationales. **(Adopté)**
30. La Conférence a souligné la nécessité d'établir des relations de coopération entre les Etats islamiques et la République islamique d'Iran fondées sur les principes de bon voisinage, de non-ingérence dans les affaires internes, de respect de l'indépendance et de la souveraineté territoriale des Etats, et de résolution des différends par des moyens pacifiques, conformément aux chartes de l'OCI et de l'ONU et aux principes du droit international, et en s'abstenant de tout recours ou menace de recours à la force. **(Adopté)**
31. La Conférence a condamné les agressions contre les missions diplomatiques du Royaume d'Arabie Saoudite à Téhéran et Machhad en Iran, qui constituent une violation flagrante de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, et du droit international qui garantit l'inviolabilité des missions diplomatiques **(Adopté)**

32. La Conférence a rejeté les déclarations incendiaires de l'Iran consécutives à l'exécution des jugements prononcés contre les auteurs de crimes terroristes au Royaume d'Arabie Saoudite, considérant ces déclarations comme une ingérence flagrante dans les affaires intérieures du Royaume d'Arabie Saoudite et comme une violation de la charte de l'Organisation des Nations Unies, de la Charte de l'OCI et de l'ensemble des conventions et traités internationaux **(Adopté)**
33. La Conférence a déploré l'ingérence de l'Iran dans les affaires intérieures des États de la région et des autres États membres, y compris au Bahreïn, au Yémen, en Syrie, et en Somalie, et a dénoncé son soutien continu au terrorisme **(Adopté)**
34. La Conférence a souligné la nécessité de bannir tous les agendas sectaires et confessionnels compte tenu de leur impact destructeur et de leurs graves répercussions sur la sécurité et la stabilité des États membres et sur la paix et la sécurité internationales. Elle a souligné l'importance du renforcement des relations de bon voisinage entre les États membres pour le bien et dans l'intérêt bien compris des peuples, et dans le respect de la Charte de l'OCI. **(Adopté)**
35. La Conférence a pris note avec satisfaction des progrès accomplis depuis la signature, le 15 mai et le 20 Juillet 2015, de l'Accord d'Alger pour la paix et la réconciliation au Mali, qui constitue une bonne base de départ pour des solutions globales et durables au conflit du nord du Mali, et a exprimé la détermination de l'OCI, en tant que l'une des parties garantes, à soutenir activement les parties maliennes durant la phase critique de mise en œuvre. La Conférence a également appelé les parties à s'impliquer de manière constructive dans ce processus en respectant le cessez-le feu, et invité le gouvernement à prendre diverses mesures politiques, sociales et économiques visant à instaurer la confiance et, partant, isoler les groupes terroristes, les gangs criminels organisés et les autres ennemis de la paix. La Conférence a mis en garde les saboteurs et les a sommés de renoncer à leurs activités négatives sous peine d'encourir des sanctions sévères. **(Adopté)**
36. La Conférence a demandé aux États membres et aux institutions financières de l'OCI, et en particulier à la BID, de contribuer à la mise en œuvre de l'accord et au développement à long terme du nord Mali. Elle leur a également demandé de fournir l'assistance massive nécessaire pour le développement socio-économique et la reconstruction des régions du nord et a chargé le Secrétaire général d'engager les actions nécessaires pour la création du Fonds d'affectation spéciale décidé par le 12^{ème} Sommet islamique. Elle a en plus appuyé les résultats de la réunion du Groupe de Contact de l'OCI pour le Mali, tenue en marge du Sommet. **(Adopté)**
37. La Conférence a pris note avec satisfaction des progrès constants réalisés par le Gouvernement fédéral de Somalie (FGS) sous l'égide du Président Hassan Sheikh Mohamoud, et a réitéré son plein appui aux efforts du FGS pour la consolidation de la paix, et notamment ses efforts inlassables à l'échelle de la région afin de parvenir à une réconciliation nationale complète, de jeter les bases d'une paix durable en Somalie et de mener à bien toutes les tâches en suspens en vue d'atteindre les objectifs de la "Vision 2016" et au-delà. La Conférence a salué les efforts du Secrétaire général pour contribuer à la réconciliation nationale en Somalie et s'est félicitée de la reconversion du Bureau humanitaire de l'OCI en Office de développement. **(Adopté)**

38. La Conférence a fermement condamné tous les actes de terrorisme et d'extrémisme violent perpétrés par les derniers rescapés parmi les militants d'Al-Shabaab, qui continuent de chercher à déstabiliser le pays et la région. Elle a souligné que ces actes odieux de criminalité vont totalement à l'encontre des valeurs islamiques bien connues de modération et de sacralité de la vie humaine. La Conférence a appelé ces militants à revenir à la raison et à renoncer à la violence en se joignant au processus de construction de la paix et de réconciliation nationale. **(Adopté)**
39. La Conférence a rappelé le Plan en Six piliers du FGS et a exprimé sa pleine adhésion à et son appui à ce plan qui vise à relever les défis actuels auxquels est confronté le pays. Elle a exhorté les Etats membres et la communauté internationale à continuer à apporter de manière coordonnée et soutenue leur plein appui à la mise en œuvre du Plan conformément aux engagements des deux parties, à savoir la communauté internationale et la Somalie, vis-à-vis du processus de reconstruction. **(Adopté)**
40. La Conférence a salué la remarquable transformation de la Somalie dans les domaines de la sécurité, de l'économie, de la justice et de la restructuration des institutions fédérales, et s'est félicitée de la dernière décision en date portant sur l'adoption d'un modèle électoral pour le scrutin de 2016, fruit du processus consultatif, inclusif, conduit à l'échelle de tout le pays et pris en charge par les Somaliens eux-mêmes. Elle a souligné l'importance de l'adoption d'une feuille de route politique pour la tenue des élections de 2020 au suffrage universel. **(Adopté)**
41. La Conférence hautement apprécié l'offre de l'Etat du Koweït d'accueillir une conférence des donateurs pour soutenir le secteur de l'éducation en République fédérale de Somalie, soulignant l'importance de renforcer et de développer ce secteur dans le contexte des efforts visant à garantir la sécurité et à promouvoir le développement et la reconstruction de la République fédérale de Somalie. **(Adopté)**
42. La Conférence a également rendu hommage à la République de Turquie pour avoir organisé et abrité le 6ème Forum du partenariat somalien de haut niveau les 23/24 février 2016 à Istanbul, et a demandé aux Etats membres de soutenir plus activement la Somalie dans les fora internationaux et d'augmenter leur assistance à ce pays pour l'aider à améliorer la situation humanitaire et sécuritaire et favoriser le retour de la stabilité et la résurrection économique de la Somalie. **(Adopté)**
43. La Conférence a exhorté les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ouvrir des ambassades en Somalie pour contribuer au resserrement des relations bilatérales entre la Somalie et les autres États membres de l'OCI, et les a invités à jouer un rôle plus actif dans les instances internationales en ce qui concerne l'avenir de la Somalie. **(Adopté)**
44. La Conférence a salué l'engagement global de l'OCI ainsi que les efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, des pays de la région et de la communauté internationale au sens le plus large du terme, depuis le déclenchement du conflit en République centrafricaine, et a exprimé sa satisfaction des progrès accomplis sur la voie de la consolidation de la paix et la réconciliation nationale. Elle s'est félicitée du parachèvement et du succès de la transition politique et a réaffirmé la détermination de l'OCI à continuer à soutenir les nouvelles autorités pour leur permettre de relever les défis du développement durable dans le pays. **(Adopté)**

45. La Conférence a passé en revue la situation en Côte d'Ivoire et en Guinée et a exprimé sa satisfaction du succès des élections qui est venu étayer solidement la stabilité, la démocratie et la bonne gouvernance. Elle a également félicité le Burkina Faso pour l'aboutissement heureux de la transition politique et la restauration de l'ordre constitutionnel. **(Adopté)**
46. La Conférence a en outre exprimé son entière solidarité avec les pays du Bassin du lac Tchad dont le Nigeria, le Niger, le Cameroun et le Tchad, qui continuent à faire face à d'épineux problèmes de sécurité dus à l'insurrection et aux méfaits de l'extrémisme violent et aux actes de terrorisme de Boko Haram. Elle a lancé un appel à tous les États membres et à l'ensemble de la communauté internationale pour apporter toute l'assistance nécessaire à ces pays par le biais de la Force multinationale interarmes pour vaincre et éliminer la menace terroriste et pour contribuer à améliorer la situation humanitaire désastreuse qui prévaut dans la région. Dans ce contexte, elle a salué la conférence des donateurs tenue récemment, le 1 février 2016, au siège de l'Union Africaine à Addis-Abeba. **(Adopté)**
47. La Conférence a salué la décision du gouvernement de la République islamique de Gambie de faire officiellement de son pays un État / République islamique. Elle a exhorté la Ligue arabe à renforcer la coopération arabe avec la République islamique de Gambie dans le cadre de la coopération arabo-africaine et de l'esprit de solidarité islamique. **(Adopté)**
48. La Conférence a salué les efforts déployés par S.A. l'Emir de l'Etat du Qatar dans le but de résoudre le conflit entre la République de Djibouti et l'Erythrée, lesquels ont été couronnés par la libération, tout récemment, de quatre prisonniers djiboutiens au terme de huit années de captivité durant lesquelles l'Erythrée a nié leur détention. Elle a appuyé la poursuite par S.A. l'Emir de l'Etat du Qatar de sa médiation en vue de résoudre le conflit frontalier entre les deux pays de manière juste et pacifique, conformément aux principes de bon voisinage et de respect de l'intégrité territoriale de Djibouti et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues. Elle s'est félicitée, en outre, de l'attachement de la République de Djibouti, depuis le déclenchement du conflit, à la résolution de celui-ci par les moyens pacifiques. **(Adopté)**
49. La Conférence a exprimé sa vive préoccupation devant la poursuite des violences et de l'effusion de sang en République arabe syrienne, et a souligné la nécessité de préserver l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie. Elle a réitéré son soutien à un règlement politique du conflit sur la base du Communiqué de Genève et son appui au processus politique sous les auspices de l'ONU, en vue de mettre en œuvre une transition politique prise en charge et conduite par les Syriens eux-mêmes, devant donner naissance à un nouvel État syrien fondé sur le système pluraliste, démocratique et civil où les principes d'égalité devant la loi, d'État de droit et de respect des droits de l'homme prévaudront. **(Adopté)**
50. La Conférence a également apprécié et salué les contributions nationales des États membres au dénouement de la crise en Syrie et au rétablissement de la paix dans ce pays,. **(Adopté)**
51. La Conférence s'est félicitée de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2254 du Conseil de sécurité sur la Syrie, approuvant la feuille de route internationale pour le processus de paix en Syrie. L'adoption de cette résolution a démontré l'unité mondiale autour d'un

conflit qui a fait près de 300 000 victimes. La Conférence a réaffirmé la nécessité de mettre en œuvre cette résolution. **(Adopté)**

52. La Conférence a émis l'espoir de voir les négociations entre les parties syriennes, qui doivent démarrer le 13 avril 2016 à Genève, déboucher sur des résultats constructifs et positifs à même de contribuer au règlement de la crise syrienne dans les meilleurs délais. Elle a, à cet égard, salué les efforts de l'envoyé des Nations-Unis, Staffan de Mistura, visant à encourager le dialogue politique entre le gouvernement et l'opposition syrienne. **(Adopté)**
53. La Conférence a réitéré l'expression de sa considération aux pays voisins, notamment l'Égypte, la Jordanie, le Liban, l'Irak et la Turquie pour avoir généreusement accueilli les réfugiés syriens sur leur sol et a également salué les autres pays amis pour le soutien accordé à ces réfugiés. **(Adopté)**
54. La Conférence a appelé la communauté internationale et les Etats membres de l'OCI à soutenir les réfugiés syriens et leurs pays d'accueil dans les meilleurs délais possibles, et à mettre au point des programmes de rapatriement de ces réfugiés syriens dans le but d'alléger leur souffrance et le fardeau qui en découle pour les pays d'accueil. **(Adopté)**
55. La Conférence a salué les efforts sincères de l'Etat du Koweït qui a accueilli trois conférences internationales de donateurs pour remédier à la situation humanitaire en Syrie en 2013, 2014 et 2015, et sa participation active à la présidence de la 4^{ème} conférence des donateurs qui a eu lieu récemment dans la capitale britannique, Londres, le 4 février 2016, en partenariat avec Royaume-Uni, la République d'Allemagne, le Royaume de Norvège, et les Nations Unies, en réponse à la grave crise humanitaire à laquelle font face les frères Syriens innocents. Elle a exprimé sa profonde gratitude à tous les Etats, organisations et institutions parmi les donateurs qui ont promis de faire un don de plus de 11 milliards de dollars américains pour atteindre les objectifs tracés par cette conférence, et a invité les autres États et organisations à contribuer à fournir l'assistance au peuple syrien. **(Adopté)**
56. La Conférence a félicité Son Altesse l'Emir du Koweït, Cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah qui a été nommé leader humanitaire par le Secrétaire général de l'ONU en septembre 2014 en reconnaissance du rôle important que Son Altesse joue dans le domaine humanitaire. **(Adopté)**
57. La Conférence a salué l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la Résolution 2259 sur la Libye, laquelle définit la tâche qui attend les autorités libyennes de transition. **(Adopté)**
58. La Conférence a salué la signature entre les parties libyennes, le 17 décembre 2015 à Skhirat au Maroc, de l'Accord politique portant sur la formation d'un gouvernement d'entente nationale composé du Conseil de la Présidence et du Cabinet et appuyé par les autres institutions de l'État. Elle a également salué la formation d'un Conseil de la Présidence et d'un Gouvernement consensuel. **(Adopté)**
59. La Conférence a demandé à tous les Etats membres de l'OCI de coopérer avec les autorités libyennes et avec l'UNSMIL pour mettre en œuvre un ensemble coordonné d'assistances et de soutiens en vue de renforcer les capacités du gouvernement du consensus national, conformément aux priorités libyennes et en réponse aux demandes d'assistance qui en émanent. **(Adopté)**

60. La Conférence a souligné l'importance d'une transition démocratique pacifique et de l'adoption d'une nouvelle constitution garantissant les libertés, la primauté du droit, le transfert en douceur du pouvoir par la pleine participation de toutes les formations de la société libyenne et la construction d'une nouvelle Libye démocratique. **(Adopté)**
61. La Conférence a par ailleurs appelé tous les Etats à ne pas interférer dans les affaires intérieures de la Libye, y compris par la fourniture d'armes à des groupes armés, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, et le recours aux médias pour inciter à la violence et tenter de faire capoter le processus politique. **(Adopté)**
62. La Conférence a exprimé son opposition à toute intervention militaire en Libye compte tenu de ses graves conséquences sur le pays et la région, et a souligné que toute action militaire visant à lutter contre le terrorisme doit se faire à la demande du gouvernement de consensus national, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, et ce en raison des répercussions de la situation en Libye sur la sécurité et la stabilité des pays voisins et de toute la région. **(Adopté)**
63. La Conférence s'est félicitée du dispositif mis en place par les pays voisins de la Libye, de leur contribution à l'accord conclu à Skhirrat, au Maroc, et de leur soutien aux parties libyennes pour engager un dialogue politique et parvenir à un consensus. La Conférence s'est félicitée de la tenue de la 8ème réunion des pays voisins de la Libye, convoquée et accueillie par la Tunisie les 21 et 22 mars 2016, ainsi que des résultats de cette réunion en faveur du règlement politique en Libye. **(Adopté)**
64. La Conférence s'est félicitée de l'arrivée du Conseil présidentiel du Gouvernement libyen du consensus national dans la capitale Tripoli et a considéré ce développement comme une étape importante dans la mise en œuvre des termes de l'accord politique. Elle a invité le parlement, qui est l'unique organe législatif en place, à honorer et à parachever les termes de l'accord politique pour permettre aux responsables libyens d'assumer leurs responsabilités dans la gestion du pays et de coopérer avec le nouveau gouvernement en tant qu'unique gouvernement légitime du peuple libyen et à en soutenir les efforts de lutte contre le terrorisme. **(Adopté)**
65. La Conférence a salué les avancées accomplies en Tunisie dans le processus de transition démocratique et, en particulier, l'adoption d'une nouvelle constitution consensuelle et le succès des élections présidentielles et législatives, et a réitéré son soutien à la Tunisie à ce stade de son histoire. **(Adopté)**
66. La Conférence a félicité la Tunisie, représentée par le Quartet du dialogue national, pour avoir obtenu le Prix Nobel 2015 de la paix et a salué le rôle du Quartet et son soutien au dialogue et à l'harmonie entre les partis politiques qui ont permis à la Tunisie de réaliser le transfert pacifique du pouvoir. **(Adopté)**
67. La Conférence a rappelé la résolution 42/42-P sur les crimes de Daesh, et a exprimé son plein soutien au gouvernement irakien dans ses efforts pour lutter contre le groupe extrémiste. Elle a également invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts et à convoquer la Conférence Makkah-II en vue de promouvoir la réconciliation nationale en Irak. **(Adopté)**
68. La Conférence a réaffirmé le rôle de l'Irak dans la lutte contre Daesh et l'instauration d'une paix durable et de la stabilité dans la région. À cet égard, la Conférence a exprimé

son soutien à l'Irak dans ses efforts visant à garantir l'unité politique, la stabilité et la sécurité **(Adopté)**

69. La Conférence a condamné les actes criminels des gangs terroristes de Daesh qui utilisent des armes chimiques (gaz moutarde) contre les populations civiles de la ville de Taza, dans la province irakienne de Kirkuk, agissements qui constituent des crimes contre l'humanité. **(Adopté)**
70. La Conférence a rappelé le communiqué ministériel émis par le CMAE au sujet des otages qataris retenus en Irak qui a condamné cet enlèvement en tant qu'acte terroriste et en tant que violation flagrante du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, en particulier la résolution 2133 (2014), et nuit aux liens et aux relations entre les Etats islamiques. Elle a appelé le gouvernement irakien à assumer ses responsabilités, à remettre les otages en liberté et à traduire les ravisseurs en justice. Elle a également souligné sa pleine solidarité avec le Gouvernement de l'Etat du Qatar sur toutes les mesures qu'il a prises à cet égard et a demandé au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de ce communiqué. **(Adopté)**
71. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation vis-à-vis de la situation prévalant à Fallouja tombée sous le contrôle de « DAESH » et appelé le gouvernement irakien à prendre les mesures qui s'imposent et à s'attaquer à la situation humanitaire critique dans la province d'al-Anbar, et en particulier aux conditions de la population de Fallouja, et à œuvrer inlassablement à mettre en place des couloirs sûrs pour la population assiégée. La Conférence a également appelé les Etats membres et les ONG humanitaires à appuyer les efforts du gouvernement irakien pour fournir l'aide urgente destinée à alléger la souffrance de la population civile dans cette ville. **(Adopté)**
72. La Conférence a réitéré son soutien constant à la légalité constitutionnelle incarnée par S.E. le Président Abdu Rabbu Mansour Hadi, Président de la République du Yémen, ainsi que son appui aux efforts nationaux visant à garantir la sécurité et la stabilité politique et économique au Yémen et la reprise du processus politique en vue d'une solution politique fondée sur la mise en œuvre complète de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre et sur les résultats de la Conférence nationale yéménite de dialogue, et en conformité avec les résolutions de la légalité internationale, en particulier la Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU 22116 (2015). **(Adopté)**
73. La Conférence a exprimé son attachement aux résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier la résolution 2201 (2015), qui soutient la légitimité constitutionnelle au Yémen, condamne et sanctionne ceux qui tentent de bloquer ou de saper le processus politique, et la résolution 2216 (2015) qui a appelé, en vertu du chapitre VII, les Houtis à retirer leurs forces de toutes les parties du territoire dont ils se sont emparés, et a décidé de placer sous embargo les fournitures d'armes qui leur sont destinées; ainsi que toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation de la coopération islamique, la Ligue des Etats arabes, et le Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe. **(Adopté)**
74. La Conférence a réitéré son soutien aux résultats de la session extraordinaire tenue au niveau ministériel au siège de l'OCI à Djeddah, sous la présidence de S.E. Cheikh Sabah Khaled Al-Hamad Al-Sabah, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères de l'Etat du Koweït, et président de la 42^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires

étrangères, le mardi 16 juin 2015 (29 Chaabane 1436 H.) à la demande de la République du Yémen. **(Adopté)**

75. La Conférence a exprimé ses remerciements et sa gratitude à l'Etat du Koweït pour avoir aimablement accepté d'accueillir la conférence des parties yéménites, le 18 avril 2016, sous les auspices de l'ONU. A cet égard, elle a salué les efforts de l'Envoyé du Secrétaire général, Ismail Ould Cheikh Ahmed, ainsi que les efforts incessants de l'Etat du Koweït pour améliorer la situation humanitaire au Yémen et favoriser le rétablissement de la sécurité et de la stabilité dans ce pays. **(Adopté)**
76. La Conférence a salué les efforts déployés par l'OCI pour tenir une conférence sur l'assistance humanitaire et l'aide au développement à fournir au Yémen en vue de mobiliser d'urgence les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de la situation critique qui prévaut au Yémen et mettre en place les conditions requises pour passer à la phase suivante, en coordination avec la partie yéménite et avec les partenaires régionaux et internationaux, dont le Centre du Serviteur des deux Saintes Mosquées pour l'action humanitaire et le secours, l'ONU et ses agence humanitaires et de développement. **(Adopté)**
77. La Conférence a réitéré le soutien des États membres au Soudan dans ses efforts pour surmonter ses difficultés économiques et financières, et a appelé la communauté internationale à annuler la dette extérieure du Soudan. Elle a en outre rejeté les sanctions économiques unilatérales imposées au Soudan, qui ont affecté négativement le processus de développement et la prospérité du peuple soudanais. À cet égard, elle a appelé à la levée immédiate de ces sanctions injustifiées et lancé un appel aux Etats membres et aux institutions financières de l'OCI pour contribuer à fournir toutes les formes de soutien et d'assistance au Soudan pour lui permettre de surmonter la situation économique critique à laquelle il fait face. Elle a également appelé à retirer le Soudan de la liste américaine des Etats parrainant le terrorisme. **(Adopté)**
78. La Conférence a réaffirmé son entière solidarité avec le Soudan pour la sauvegarde de sa sécurité, de sa souveraineté et de sa stabilité. Elle a exprimé son rejet de toute ingérence extérieure dans les affaires du Soudan et en particulier la décision du TPI du 04/03/2009 et les allégations contre le Président Omar al-Béchir, et appelé à l'annulation définitive de ladite décision. **(Adopté)**
79. La Conférence a réitéré son plein appui au Soudan et au respect de son unité, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Elle a fermement soutenu l'initiative de dialogue national fortement le processus de dialogue national, ainsi que les autres réformes politiques et économiques initiées par le Gouvernement du Soudan, en tant qu'étape cruciale dans la promotion de la paix, de la stabilité et du développement. À cet égard, elle a encouragé toutes les parties soudanaises, y compris les mouvements armés, à participer à ce processus. La conférence a réitéré son soutien au processus de paix de Doha sur le Darfour visant à établir la paix et la sécurité et à promouvoir le développement de la région du Darfour. **(Adopté)**
80. La Conférence a exhorté le Soudan et le Sud Soudan à préserver leurs relations de bon voisinage et à chercher à résoudre pacifiquement les questions en suspens entre eux à

travers le dialogue et la négociation. Dans ce contexte, elle a salué la récente décision du Soudan de rouvrir sa frontière avec le Sud-Soudan. **(Adopté)**

81. La Conférence a salué les mesures prises en application de l'Accord de paix signé le 14 juillet 2011 entre le gouvernement du Soudan et le Mouvement pour la libération et la justice, à Doha au Qatar. Elle a appelé les groupes rebelles et les réfractaires parmi les non-signataires de l'accord de Doha à se joindre à ce processus. Elle a également demandé au Secrétariat général de l'OCI et aux États membres de suivre la mise en œuvre des résultats de la Conférence internationale des donateurs pour la reconstruction et l'instauration de la paix au Darfour. La Conférence a exprimé sa satisfaction quant au référendum sur le statut administratif du Darfour, qui se tiendra les 11 et 13 avril 2016, qui s'est déroulé les 11-13 avril 2016 de manière pacifique. **(Adopté)**
82. La Conférence a appelé à redoubler d'efforts pour mettre fin à la discrimination et au déni des droits politiques, économiques et civils de la communauté musulmane Rohingya qui perdurent principalement dans l'État de Rakhine au Myanmar. Elle a appelé le nouveau Gouvernement du Myanmar à prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits fondamentaux de la communauté des musulmans Rohingya, y compris leur droit fondamental à la citoyenneté. Elle a également demandé au gouvernement du Myanmar de permettre un accès facile (en coopération avec toutes les parties concernées) à l'aide humanitaire destinée à la communauté musulmane Rohingya. Elle a en outre appelé la communauté internationale à travailler avec le gouvernement du Myanmar pour garantir la protection des minorités à l'intérieur du territoire national. La Conférence a exprimé son soutien au plan d'action du Secrétaire général, et aux efforts de son Envoyé spécial pour le Myanmar et son appréciation de l'engagement constant du Groupe ministériel de contact de l'OCI sur le Myanmar pour résoudre le problème. Elle s'est félicitée de l'engagement ferme pris par les États membres de l'ASEAN pour aider à résoudre ce problème, et a exprimé l'espoir qu'avec l'arrivée du nouveau gouvernement, la situation s'améliorera. La Conférence a invité le nouveau gouvernement à lancer un processus de réconciliation complète impliquant toutes les composantes de la communauté Rohingya, y compris ceux qui ont perdu leur nationalité, toutes les personnes intérieurement déplacées et tous les réfugiés ainsi que les autres individus se trouvant en situation irrégulière dans/ ou à l'extérieur du Myanmar. **(Adopté)**
83. La Conférence a demandé au gouvernement du Myanmar de rétablir la nationalité des citoyens Rohingyas musulmans qui en avaient été déchus, ainsi que tous leurs droits y afférents, et de permettre et faciliter leur retour en garantissant leur sécurité et en préservant leur dignité, y compris tous les Rohingyas déplacés et ceux qui ont été forcés de quitter le pays de manière clandestine. **(Adopté)**
84. La Conférence a accueilli avec satisfaction la démonstration de solidarité islamique et du soutien apporté par le Gouvernement de la République islamique de Gambie qui se sont manifestés à travers la décision de la Gambie de devenir le premier pays à ouvrir publiquement et officiellement ses portes aux réfugiés Rohingya musulmans. **(Adopté)**
85. La Conférence a pris acte du processus de démocratisation au Myanmar et a appelé les États membres à établir des relations politiques et diplomatiques et à partager des intérêts économiques avec le Gouvernement du Myanmar dans le but d'encourager le

Gouvernement du Myanmar à accorder leurs pleins droits aux musulmans Rohingya de l'Etat de Rakhine. **(Adopté)**

86. La Conférence a exprimé sa profonde déception du fait que le projet de Loi fondamentale Bangsamoro (BBL) n'ait pas été adopté par le Congrès des Philippines, malgré les assurances données en ce sens par le Gouvernement des Philippines (GPH). La Conférence a reconnu les efforts déployés par le GPH, le Front de libération islamique Moro (MILF) et la Malaisie dans le cadre du processus de paix dans le sud des Philippines, malgré la non-adoption du projet de loi. La Conférence a demandé instamment au GPH et au MILF de préserver les gains obtenus à ce stade, en particulier l'accord-cadre sur le Bangsamoro (FAB) et l'Accord général sur le Bangsamoro (CAB) et de veiller à la mise en œuvre de l'ACR durant la législature de la prochaine administration. **(Adopté)**
87. La Conférence a salué les efforts déployés par le Secrétaire général lors de sa visite officielle aux Philippines durant la période du 17 au 20 avril 2015 pour inciter le président et les dirigeants du Congrès d'adopter la BBL telle quelle. La Conférence a également salué les efforts déployés par les panels de négociation du GPH et du MILF les 10-11 février 2016 à Kuala Lumpur pour la poursuite du processus de paix tout en reconnaissant que la non adoption de la BBL a eu des effets pervers sur la chronologie de la création de l'entité Bangsamoro. La Conférence a appelé à la relance immédiate de cette loi par l'administration à venir et à son adoption par le prochain Congrès. **(Adopté)**
88. La Conférence a exhorté le GPH et le MILF à se mettre d'accord sur un calendrier clair pour la reprise du processus de mise en œuvre de l'ACR dès l'arrivée de la prochaine administration afin de couper court aux incertitudes et d'éviter les tensions prolongées sur le terrain. La Conférence a lancé un appel aux deux parties pour ne laisser aucune chance à l'Etat islamique (IS) de renforcer sa présence dans le sud des Philippines en continuant à mettre en œuvre des programmes de développement en dépit de la non-adoption de la BBL, qui est la clé de voute de la mise en œuvre de l'ACR et de la paix dans le sud des Philippines. **(Adopté)**
89. La Conférence a demandé au Secrétaire général de continuer à déployer des efforts pour trouver un terrain d'entente entre les parties à l'ACR et à l'Accord de 1996 sur la mise en œuvre de l'Accord de paix 1976 et de mettre en place un mécanisme pour veiller à ce que les gains obtenus grâce à ces accords soient préservés et que l'ACR soit pleinement appliqué avec pour objectif ultime d'intégrer les gains obtenus à la faveur de ces accords de paix dans une nouvelle loi. **(Adopté)**
90. La Conférence a salué les résultats de la 5^{ème} et dernière session du Processus d'examen tripartite qui a eu lieu au niveau ministériel à Djeddah les 25 et 26 janvier 2016 avec la participation des membres du Comité de paix de l'OCI pour le sud des Philippines (PPCP), du Gouvernement des Philippines et du Front national de libération Moro, session qui a marqué l'aboutissement heureux du processus d'examen tripartite en identifiant les obstacles et en convenant des modalités permettant de faire avancer la mise en œuvre complète de l'Accord de paix final de 1996. La Conférence s'est également félicitée de la réactivation du Comité tripartite de suivi de la mise en œuvre (TIMC) pour superviser la mise en œuvre de l'Accord de paix de 1996. Elle a reconnu le rôle du Gouvernement de la République d'Indonésie dans la facilitation du processus de paix qui a abouti à la signature de l'Accord de paix final du 2 septembre 1996. **(Adopté)**

91. La Conférence a salué les efforts de la Turquie en tant que président de l'organisme indépendant de démobilisation, qui a été établi conformément à l'Accord global sur le Bangsamoro et dans le cadre du processus de normalisation, ainsi que sa contribution au développement socio-économique de la région. **(Adopté)**
92. La Conférence a exhorté les dirigeants du Front Moro de libération nationale (MNLF) et du Front de libération islamique Moro (MILF) à renforcer leur coordination et leur coopération par le biais du Forum de coordination Bangsamoro (FCC) et à y associer les autres parties prenantes afin de resserrer les rangs et de cimenter et consolider leur coopération et leur unité et de continuer leur lutte pacifique pour la cause commune afin de garantir l'instauration d'une paix globale dans le sud des Philippines. À cet égard, la Conférence a demandé au Secrétaire général de faciliter cet effort essentiel sans plus de délai. **(Adopté)**
93. La Conférence a salué les initiatives de la Malaisie et du Secrétaire général visant à soutenir le processus de paix dans le sud des Philippines et les a encouragés à continuer à faciliter ce processus et à collaborer avec le GPH et le MILF avec le plein appui des États membres. **(Adopté)**
94. La Conférence a salué les efforts déployés par le Secrétaire général lors de sa visite au Royaume de Thaïlande et dans le suivi de la situation des musulmans dans le sud de ce pays. La Conférence a salué la mise en place du groupe des représentants de la communauté musulmane du sud et la décision du gouvernement de poursuivre le dialogue de paix avec ce groupe avec la facilitation de la Malaisie. La Conférence a invité le groupe des représentants de la communauté musulmane du sud à impliquer toutes les parties prenantes et œuvrer pour l'intérêt commun afin de garantir la mise en œuvre effective du processus de paix dans le Sud et établir la paix, l'harmonie et l'intégrité territoriale du pays. Elle a également appelé le gouvernement à accorder au groupe des représentants de la communauté musulmane du sud la reconnaissance nécessaire et à fournir des garanties concernant la sécurité des membres du groupe des négociateurs au cours de leur déplacement de et vers la Thaïlande et leur protection contre le risque d'arrestation et de jugement pendant leur participation au processus de paix. **(Adopté)**
95. La Conférence a exprimé à nouveau sa préoccupation concernant la situation dans le sud de la Thaïlande et a exprimé l'espoir que le gouvernement de la Thaïlande prendra des mesures constructives pour la mise en œuvre des engagements contractés en vertu de la Déclaration conjointe OCI-Thaïlande de 2007 et réitérés en 2012. **(Adopté)**
96. La Conférence a exprimé son soutien à la juste cause de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale et la population musulmane du Dodécanèse, et demandé à la Grèce de prendre toutes les mesures indispensables pour garantir le respect des droits, de l'identité et de la culture de cette communauté musulmane. **(Adopté)**
97. La Conférence a suivi de près et souligné l'importance du processus de rapatriement continu des Turcs Meskhètes qui avaient été forcés de quitter leur patrie en 1944. La Conférence a regretté que ce processus continue de buter contre de nombreux défis et a exprimé son appui à la facilitation accrue des procédures bureaucratique. Elle a salué l'adoption par le gouvernement géorgien de la « Stratégie pour le rapatriement des Meskhètes » en 2014 et a appelé à l'adoption d'un plan d'action global visant à faciliter le retour et la réintégration des Turcs Meskhètes parmi la société géorgienne. **(Adopté)**

98. La Conférence a exprimé son intérêt pour la situation des Tatars musulmans de Crimée à la suite des derniers développements qui se sont produits dans la péninsule; elle a souligné la nécessité de traiter la question du statut des Tatars de Crimée et de leur sécurité de manière adéquate et de garantir la pleine jouissance de leurs droits religieux, culturels, éducationnels et de propriété. La Conférence a souligné l'importance de garantir leur sûreté et leur sécurité et a exhorté le Secrétaire général à établir les contacts et à entreprendre les études nécessaires au sujet des Tatars de Crimée dans ; elle a également demandé au secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette question et d'en faire rapport à la 44^{ème} session du CMAE. **(Adopté)**
99. La Conférence s'est félicitée de la coopération croissante entre l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et de diverses autres organisations internationales et régionales, y compris l'Organisation des Nations Unies, et a salué les efforts entrepris par le Secrétariat général de l'OCI pour renforcer les relations avec les différentes organisations régionales et internationales. **(Adopté)**
100. La Conférence a réitéré sa position de principe contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les motivations ou alibis, les justifications et les sources; elle a affirmé que la lutte contre le terrorisme constitue une responsabilité pour tous les États membres et pour toute la communauté internationale; elle a souligné la nécessité d'adopter une stratégie islamique globale de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme et la nécessité également pour l'OCI de jouer un rôle efficace dans le combat mondial contre le terrorisme, dans le cadre de la coopération constructive avec les États et organisations et avec les initiatives internationales et régionales. **(Adopté)**
101. La Conférence a encouragé tous les États à continuer à œuvrer à la finalisation et à l'adoption par consensus d'une convention mondiale sur le terrorisme international. La Conférence a pris note de la proposition du Kazakhstan concernant la mise en place d'une coalition unifiée contre le terrorisme sous les auspices de l'ONU. **(Adopté)**
102. La Conférence a exprimé son soutien aux efforts déployés par le Royaume d'Arabie Saoudite et par tous les États membres pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Elle a exprimé, à cet égard, son soutien à la coalition militaire islamique pour combattre le terrorisme et a invité les États membres intéressés à se joindre à cette coalition. **(Adopté)**
103. La Conférence a réitéré son soutien à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et au plan du Secrétaire général de l'ONU pour la prévention de l'extrémisme violent. Elle a souligné à cet égard le rejet par les États membres de l'extrémisme, de la violence, du sectarisme et du fractionnisme en raison de leurs effets dévastateurs et de leurs répercussions graves sur la sécurité et la stabilité des États membres et sur la paix et la sécurité internationales. La Conférence a également réaffirmé l'importance de traiter les causes de l'extrémisme violent et du terrorisme d'une manière globale. **(Adopté)**
104. La Conférence a condamné sans ambages tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme commis par quiconque et où que ce soit, et a exprimé la détermination des États membres à rester unis dans la lutte contre le terrorisme. **(Adopté)**

105. La Conférence a condamné le Hezbollah pour les actes terroristes qu'il a perpétrés en Syrie, au Bahreïn, au Koweït et au Yémen, et pour son soutien à des mouvements et groupes terroristes cherchant à déstabiliser et à menacer la sécurité de certains Etats membres de l'Organisation. **(Adopté)**
106. La Conférence a souligné que la lutte contre le terrorisme est une priorité majeure pour tous les États membres, et a réitéré sa volonté de prévenir et réprimer les actes terroristes à travers le renforcement de la solidarité et de la coopération internationales, avec la pleine reconnaissance du rôle central que joue l'ONU en la matière, et conformément à la Charte des Nations Unies et aux obligations en vertu du droit international. **(Adopté)**
107. La Conférence a rappelé la résolution n° 41/42-POL sur la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme adoptée par la 42^{ème} session du CMAE et s'est félicitée des résultats de la réunion du Comité exécutif de l'OCI au niveau ministériel sur la lutte contre le terrorisme international et l'extrémisme violent dans le monde musulman, qui s'est tenue à Djeddah en février 2015, ainsi que des conclusions de la session ministérielle de brainstorming qui a eu lieu au Koweït en mai 2015. Elle a appelé le Secrétaire général de l'OCI à poursuivre ses efforts pour mettre pleinement en œuvre les résultats de ces réunions. **(Adopté)**
108. La Conférence a invité le Secrétaire général à poursuivre le débat en cours sur la lutte contre le terrorisme, le crime transfrontalier, et la manière de contrer le discours sectaire en convoquant des conférences, symposiums et ateliers en coopération avec les États membres, les différentes institutions compétentes et les partenaires de l'OCI, avec la participation de dirigeants politiques, religieux et traditionnels, de psychologues, de sociologues, etc., et en organisant des colloques dédiés à la révision des programmes et des cursus de l'enseignement à cet égard. Elle s'est félicitée de la tenue du Forum des Nations Unies baptisé «Religions pour la Paix», le 6 mai 2016, à New York. **(Adopté)**
109. La Conférence a condamné les opérations terroristes ayant visé la ville tunisienne de Ben Guerdane et a exprimé la solidarité et le soutien de tous les Etats islamiques à la République tunisienne dans ses efforts de lutte contre ce fléau. **(Adopté)**
110. La Conférence a salué l'initiative de la République d'Indonésie de mettre en place un Groupe de Contact de l'OCI sur la paix et la résolution des conflits tel que proposé à la 42^e session du CMAE concernant la vision commune pour le renforcement de la tolérance et le rejet du terrorisme (Koweït 27-28 mai 2013) sur la base du mandat du CMAE. La Conférence a souligné la nécessité de diligenter la mise en place de ce Groupe de contact. **(Adopté)**
111. La Conférence s'est félicitée de l'organisation par le Royaume du Bahreïn, en Novembre 2015, d'un atelier sur les donations charitables et la lutte contre le financement du terrorisme et de l'extrémisme violent, ainsi que des conclusions formulées dans la déclaration conjointe qui en est issue concernant la nécessité d'entreprendre une évaluation objective et approfondie du secteur des organismes sans but lucratif, d'identifier les aspects dangereux de manière à anticiper les risques d'implication de ces organisations et leur exploitation à des fins terroristes, et de s'efforcer de canaliser ces donations vers le secteur financier officiel afin de se prémunir contre le danger du recours à d'autres canaux financiers de type informel. **(Adopté)**

- 112.**La Conférence a apprécié les efforts déployés par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF) coprésidé par le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-Bas, en apportant des réponses efficaces et coordonnées à la menace du terrorisme sur la base de la primauté du droit et des droits de l'homme et dans le cadre juridique des Nations Unies. La Conférence a invité les États membres à participer et à contribuer aux travaux du GCTF. **(Adopté)**
- 113.**La Conférence a salué l'initiative de lancement du processus de rapprochement islamique annoncée conjointement par le Président de la République du Kazakhstan S.E. M. Nursultan Nazarbayev et le Président de la République de Turquie S.E. M. Recep Tayyip Erdogan. La Conférence a décidé de lancer ledit processus de rapprochement islamique en tant que nouveau paradigme dans les relations du monde musulman à travers les démonstrations de bonne volonté et l'adoption d'une approche constructive pour le règlement pacifique des différends, l'établissement de relations amicales entre les États membres et le renforcement de l'unité de la Oummah islamique. La Conférence a réitéré la nécessité de résoudre tous les différends par les moyens pacifiques et a rappelé l'obligation faite à tous les États membres de respecter l'intégrité territoriale, la souveraineté et le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Elle a demandé au Secrétaire général de soumettre, par voie de consultations avec les États membres et au besoin en mettant en place un groupe de travail ad hoc, un plan d'action global concernant ce processus de rapprochement islamique à la prochaine session du Conseil des ministres des Affaires étrangères. **(Adopté)**
- 114.**La Conférence a pris note avec satisfaction du parachèvement et du succès du Programme d'action décennal (2005-2015) qui a doté la Oummah islamique d'un plan aveniriste et prospectif destiné à adouber l'action islamique commune dans les divers domaines. Elle a réitéré l'engagement des États membres à travailler main dans la main pour un avenir meilleur, et pour promouvoir le bien-être général des populations. Elle a également affirmé son engagement à remédier aux failles constatées durant la décennie précédente et à introduire les améliorations nécessaires pour une mise en œuvre effective et efficace du nouveau Programme d'action de l'OCI (2016-2025). **(Adopté)**
- 115.**La Conférence a adopté le Programme d'action OCI-2025 pour la prochaine décennie et appelé les États Membres, les organes subsidiaires, les institutions affiliées de l'OCI et les partenaires internationaux, ainsi que toutes les autres parties prenantes, à prendre toutes les mesures nécessaires pour en garantir la mise en œuvre effective. **(Adopté)**
- 116.**La Conférence a salué l'adoption de l'agenda du développement durable 2030 avec ses 17 objectifs et 169 cibles à atteindre. Elle a pris l'engagement de contribuer efficacement à leur mise en œuvre dans le délai prescrit, en prenant en considération tant le rôle des autorités nationales que l'importance de la coopération internationale. **(Adopté)**
- 117.**La Conférence s'est félicitée de l'augmentation progressive des échanges commerciaux intra-OCI dont le volume est passé de 18,64% en 2013 à 19,33% en 2014 à la suite de la mise en œuvre de différentes initiatives de financement et de promotion du commerce. Tout en prenant note de l'entrée en vigueur de l'Accord-cadre de l'OCI sur le système de préférences commerciales (TPS-OIC), de son protocole et des règles d'origine, la Conférence a souligné la nécessité de diligenter le parachèvement au plus tôt des formalités nécessaires à l'activation du mécanisme de facilitation du commerce. Elle a

également plaidé pour des actions plus soutenues dans les industries manufacturières et dans le secteur des services. À cet égard, la Conférence a salué la création du Prix OCI de la Ville du tourisme et en a souligné la pertinence en tant qu'outil de promotion de la coopération intra-OCI dans le secteur des services touristiques. **(Adopté)**

118. La Conférence s'est félicitée de la création de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire (IOFS) basée à Astana, Kazakhstan, en tant que nouvelle institution spécialisée de l'OCI, et a souligné le rôle actif qu'elle est appelée à jouer dans l'expansion des échanges et le développement de la coopération intra-OCI dans cet important secteur. À cet égard, la Conférence a pris acte avec satisfaction de la mise en place du Cadre de l'OCI pour la coopération dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale, et notamment les actions à mener conjointement en matière de sécurité et de santé au travail, de protection juridique des travailleurs et de couverture sociale pour les travailleurs. Aux fins de l'autosuffisance alimentaire et de la sécurité du monde musulman, la Conférence a appuyé la nécessité d'éventuelles coentreprises et agro-projets, dans le cadre de certains arrangements commerciaux et intergouvernementaux au sein du mécanisme de l'OCI, pour la production de graines de céréales stratégiques et la mise en place de réserves et de banques alimentaires ayant vocation de répondre aux besoins des segments vulnérables de la population du monde musulman, avec mise sur pied des dispositifs logistiques de distribution connexes. Ces arrangements pouvant servir aux fins de l'aide humanitaire aux communautés frappées par la famine, les personnes déplacées et les réfugiés dans le besoin, ainsi que pour les États membres qui souffrent d'un déficit alimentaire grave et chronique. **(Adopté)**
119. Compte tenu de l'importance stratégique de l'initiative, la Conférence a appelé les États membres de l'OCI à adhérer au statut de l'IOFS, y compris par sa prompte ratification pour garantir rapide l'opérationnalisation de l'Organisation. Elle a également appelé les États membres de l'OCI à participer activement, et à un niveau élevé, à la session inaugurale de l'Assemblée générale de l'IOFS, qui se tiendra à Astana le 28 Avril 2016. **(Adopté)**
120. La Conférence a salué les résultats de la 3^e Conférence islamique des Ministres du Travail qui s'est tenue à Jakarta, en Indonésie, du 28 au 30 octobre 2015, et a insisté sur la collaboration entre les États membres de l'OCI dans la réduction du chômage à travers le renforcement des capacités, la reconnaissance des qualifications, la transparence du marché de l'emploi, et l'information sur les capacités de recrutement, ainsi que la nécessité de renforcer encore plus la santé et la sécurité au travail et de promouvoir une migration réglementée, sécurisée et ordonnée des travailleurs par le biais de réglementations nationales pertinentes. **(Adopté)**
121. La Conférence a réitéré son soutien à l'État du Qatar dans sa lutte contre la campagne politique et médiatique à laquelle fait face l'État du Qatar concernant les droits des travailleurs, et pris acte des efforts déployés par l'État du Qatar en vue d'améliorer les conditions des travailleurs, ainsi que de l'intérêt qu'il leur porte et de la garantie de la totalité de leurs droits, conformément aux législations nationales en vigueur. **(Adopté)**
122. La Conférence a condamné les campagnes mensongères dirigées contre plusieurs États membres de l'OCI et réaffirmé sa solidarité avec ces États et son refus de voir se poursuivre lesdites campagnes. **(Adopté)**

123. La Conférence a salué les mesures prises par les États membres pour assurer l'augmentation progressive du capital de la BID, qui est actuellement de 100 milliards de dinars islamiques, et le paiement intégral de son capital souscrit qui est de 50 milliards de dinars islamiques, de même qu'elle a salué le mécanisme innovant de mobilisation des ressources mis en place par le Groupe de la BID. **(Adopté)**
124. La Conférence a exprimé son appréciation des contributions faites par de nombreux États membres au Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID) et a salué les diverses interventions menées dans le cadre du Fonds, qui ont atteint un montant cumulé de 562 millions américains. Toutefois, et afin de donner plus d'impact aux interventions du FSID dans la mise à niveau de la microfinance, la formation professionnelle et la sécurité alimentaire, l'amélioration des prestations sociales et économiques pour les catégories vulnérables dans les États membres, ainsi que pour la réalisation du capital cible de 10 milliards de dollars américains, la Conférence a appelé les États membres à tenir leurs promesses et à annoncer de nouveaux engagements, y compris par la création d'un waqf (projet de dotation) en faveur du FSID. La Conférence a également appelé à la participation des fondations du secteur privé et des particuliers aisés dans les États membres de l'OCI au financement de ce Fonds. En conséquence, elle a réitéré l'engagement des États membres à mobiliser les investissements intra-OCI requis pour soutenir et promouvoir les produits financiers islamiques et la finance sociale islamique en général. **(Adopté)**
125. La Conférence a exprimé sa satisfaction de la mise en œuvre du Programme spécial pour le développement de l'Afrique (PSDA), qui a contribué efficacement au développement des infrastructures sociales et physiques dans 22 pays. Elle a apporté sa caution à l'initiative en cours pour l'adoption d'un programme successeur mettant davantage l'accent sur les projets transfrontaliers et régionaux. De même, la Conférence a salué la mise en œuvre du Plan d'Action pour la coopération avec l'Asie centrale (OCI-PACCA), qui a démontré son potentiel dans la promotion de la coopération agissante avec les États membres de l'OCI situés en Asie centrale. À cet égard, la Conférence s'est félicitée de l'élaboration du Programme spécial pour l'Asie centrale (SPCA) par l'intermédiaire du Groupe de la BID et a appelé à sa mise en œuvre dans les délais prescrits. En conséquence, la Conférence a réitéré la nécessité de veiller à la mise en œuvre de ces programmes régionaux à travers une approche holistique du développement infrastructurel à l'échelle de l'OCI afin de concrétiser la vision d'une communauté économique de l'OCI pleinement intégrée. **(Adopté)**
126. La Conférence a accueilli favorablement la proposition remarquable de SE Nursultan Nazarbayev, Président de la République du Kazakhstan, en ce qui concerne l'annonce de l'initiative « d'intégration infrastructurelle islamique », qui vise à la promotion de la croissance économique durable et inclusive, de l'intégration régionale, de la connectivité et de la coopération entre les États membres de l'OCI, et a appelé le États membre de l'OCI, le Groupe de la Banque islamique de développement et les divers organes et institutions à faire preuve de solidarité, à fournir un soutien conséquent et à élaborer un programme stratégique complet/ Feuille de route pour la prochaine décennie en vue de la mise en œuvre efficace et de la mobilisation des ressources pour le compte de ladite Initiative. **(Adopté)**

127. La Conférence a souligné le rôle du secteur privé dans la mise en œuvre de l'Accord général de l'OCI pour la coopération économique, technique et commerciale, en particulier dans le domaine du commerce et de l'investissement, du développement des infrastructures, du partenariat public-privé et de l'entrepreneuriat social. Elle a exhorté les États membres à encourager leurs entreprises du secteur privé à collaborer plus efficacement avec les institutions compétentes de l'OCI. Elle a salué la signature de cet accord par la République du Kazakhstan en Novembre 2015, à Istanbul, République de Turquie. **(Adopté)**
128. La Conférence a souligné l'importance des politiques de promotion des PME pour une croissance économique durable ainsi que pour la lutte contre le chômage et la pauvreté. **(Adopté)**
129. La Conférence a souligné la grande importance qu'elle attache à la connectivité multimodale pour faire avancer davantage la coopération économique entre les États membres de l'OCI. À cet égard, elle a pris note des avancées récentes sur l'exécution du projet ferroviaire de l'OCI Dakar-Port Soudan et encouragé les parties prenantes pour les diverses composantes du projet à poursuivre leurs efforts en vue de mobiliser le soutien technique et financier requis pour la mise en œuvre et l'aboutissement de ce projet d'intégration régionale. **(Adopté)**
130. La Conférence a salué le rôle joué par le Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) sous la haute égide du Président de la République de Turquie et sa contribution à la réalisation des objectifs de l'OCI dans le domaine économique. **(Adopté)**
131. La Conférence a exprimé sa profonde considération pour la mise en œuvre réussie du Règlement intérieur et de la stratégie du COMCEC, adoptés par la 4^{ème} session extraordinaire de la conférence islamique au Sommet. Elle a invité les États membres à promouvoir la mise en œuvre du règlement intérieur et de la stratégie révisés du COMCEC, en coordination et en coopération étroites avec le Secrétariat général et conformément à la Charte de l'OCI, et demande aux États membres à continuer à participer activement au travail du COMCEC, sous la présidence du S.E. Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Turquie. **(Adopté)**
132. La Conférence a souligné que les médias, y compris les médias sociaux, sont l'outil le plus efficace pour diffuser l'information et forger une opinion publique. La Conférence a reconnu le rôle décisif que cet outil peut jouer dans la projection de l'image radieuse de l'Islam et des États membres sur le monde extérieur et la réalisation des objectifs de la solidarité islamique ; elle a souligné la centralité de ces médias dans la défense et la présentation objective des justes causes du monde musulman. **(Adopté)**
133. La Conférence a appelé à investir dans le développement de l'infrastructure médiatique, le renforcement des capacités professionnelles des travailleurs des médias, la facilitation de l'accès du public à l'information, le renforcement des institutions médiatiques de l'OCI et l'approfondissement de la coordination entre elles pour faire avancer l'action islamique commune dans tous les domaines. Elle a également insisté sur le renforcement de la diplomatie publique au sein de l'OCI à travers le relais des mass-médias. **(Adopté)**

134. La Conférence a exprimé sa satisfaction des différentes mesures et stratégies nationales pour la coopération bilatérale et multilatérale entre les États membres, des programmes et activités en cours et des efforts concertés déployés par le Secrétariat général, le COMSTECH, la STIO, la BID, l'ISESCO, la CICIA, SESRIC et l'IAS et appelé toutes les parties prenantes à poursuivre leurs efforts pour donner une perspective scientifique aux grandes causes nationales et internationales. **(Adopté)**
135. La Conférence a souligné la nécessité pour les États membres et les institutions compétentes de l'OCI de redoubler d'efforts pour concrétiser les buts et objectifs de la Vision 1441 H pour la Science et la Technologie, et de s'employer à réduire le fossé béant en matière de connaissances scientifiques qui sépare les États membres de l'OCI du monde avancé. À cet égard, la Conférence a souligné la nécessité de poursuivre les activités et programmes de renforcement de la R & D dans le contexte du cadre institutionnel pour la science, la technologie et l'innovation, parallèlement aux stratégies nationales pour la science et la technologie, et à la réalisation d'études de prospective en STI, tout en encourageant la participation du secteur privé dans la R & D, la promotion des technologies émergentes telles que la nanotechnologie et la biotechnologie, et l'amélioration de la qualité de l'enseignement. **(Adopté)**
136. La Conférence a reconnu la nécessité de promouvoir la société du savoir et, partant, de soutenir la recherche et la technologie pour le développement dans les États membres. À cet effet, elle a encouragé l'expansion et l'intensification des activités R & D au niveau des institutions et centres d'excellence, y compris les organes subsidiaires et les institutions affiliés à l'OCI dans les États membres. Elle a également encouragé les institutions de l'OCI à faciliter et à soutenir la R & D dans les zones ciblées et à appuyer les incubatrices d'entreprises basées sur le succès de l'innovation et de la R & D; elle a souligné la nécessité de multiplier les initiatives dans le cadre de l'OCI afin de préserver, de compiler et de valoriser les savoirs traditionnels dans les États membres et au sein de leurs communautés diverses. **(Adopté)**
137. La Conférence a pris note avec satisfaction de la parution du rapport final sur le projet d'Atlas du Monde islamique des sciences et de l'innovation lors de la 7ème Conférence islamique des ministres de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique tenue à Rabat les 18-19 Décembre 2014, et a encouragé les États membres à mettre à profit les conclusions et recommandations du projet pour renforcer et promouvoir la STI. Elle a appelé à la finalisation rapide et à la mise en œuvre du projet de programme proposé par le COMSTECH, qui devrait prendre le relais du projet d'Atlas, en conformité avec les résolutions pertinentes. **(Adopté)**
138. La Conférence a salué l'accueil par la Tunisie de la Conférence islamique des ministres de l'éducation, qui sera organisée en collaboration avec l'ISESCO, en octobre 2016, et a invité les États membres à coopérer avec le pays hôte pour assurer le succès de cette Conférence. **(Adopté)**
139. La Conférence a salué l'offre du Gouvernement du Kazakhstan d'accueillir le Sommet de l'OCI sur la science et la technologie en 2017, en coordination avec le Secrétariat du COMSTECH et le Secrétariat général de l'OCI. **(Adopté)**
140. La Conférence s'est félicitée de l'intérêt croissant accordé par les États membres au «Programme éducatif de l'OCI : La solidarité à travers l'université dans le monde

musulman» mis en œuvre par le Secrétariat général. Elle a exprimé son appréciation aux universités du secteur public et privé des Etats membres qui ont offert des bourses au titre du programme et a invité tous les États membres à soutenir généreusement cette initiative et à participer activement au Programme d'échange pédagogique qui implique également l'échange à court terme de professeurs et d'étudiants, et la collaboration dans le domaine de la recherche et de la formation professionnelle. **(Adopté)**

141. La Conférence a accueilli avec satisfaction les résolutions et décisions adoptées par les conférences islamiques de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, dont la 7e Conférence islamique des ministres de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique (Rabat, 18-19 Décembre 2014), et s'est félicitée de l'adoption des termes de Référence (TDR) du Comité de haut niveau pour la qualité et l'accréditation en rapport avec la mise en œuvre du document sur les indicateurs-clés de performance (KPI) dans les États membres de l'OCI. **(Adopté)**
142. La Conférence a invité tous les États membres à poursuivre leurs efforts pour une éducation de qualité qui favorise la créativité, l'innovation, la recherche et le développement et promeut à cet égard la collaboration, l'interaction universitaire et l'échange de connaissances entre les institutions académiques. **(Adopté)**
143. La Conférence a exprimé son soutien aux efforts déployés par les universités de l'OCI - l'Université islamique de technologie (UIT), au Bangladesh, l'Université islamique du Niger (UIN), l'Université islamique d'Ouganda (UIO) et l'Université internationale islamique de Malaisie (UIIM), pour promouvoir un enseignement de qualité et le développement des ressources humaines et de l'infrastructure physique. La Conférence s'est dite bien consciente des défis auxquels font face les deux universités africaines de l'OCI et a encouragé les États membres et les institutions financières à accorder une assistance financière conséquente à ces universités. **(Adopté)**
144. La Conférence a félicité le gouvernement du Bangladesh pour avoir pris l'initiative d'ouvrir l'accès de l'UIT aux étudiantes et approuvé la première phase du projet de dortoir pour filles (quatre sur les dix étages prévus) qui sera prise en charge entièrement par le Bangladesh. Elle a exprimé son appui au Bangladesh sur la deuxième phase du projet, l'expansion du champ académique de l'Université et la mise à niveau de la R & D et des autres infrastructures universitaires. **(Adopté)**
145. La Conférence s'est félicitée de l'adoption du Programme d'action stratégique de l'OCI dans le domaine de la santé 2014-2023 (SHPA) par la 4^{ème} Conférence islamique des ministres de la Santé, tenue en octobre 2013 à Jakarta, en Indonésie, le quel fournit le cadre idoine pour des efforts de collaboration et de coopération internationale accrus face aux différents défis sanitaires à relever par les États membres de l'OCI. La Conférence, qui a appelé tous les États membres à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le SHPA, a émis l'espoir que cette mise en œuvre permettra de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable. **(Adopté)**
146. La Conférence a instamment invité le Secrétariat général de l'OCI à renforcer davantage sa coopération avec l'OMS, le FNUAP, l'UNICEF et les autres partenaires internationaux dans des domaines tels que la vaccination contre les maladies infectieuses, le contrôle des épidémies, la promotion de l'autonomie dans le domaine de l'approvisionnement et de la production de médicaments et de vaccins, la protection de la mère et l'enfant, et le

développement de la collaboration intersectorielle en matière de protection sanitaire. La Conférence a pris note de la contribution apportée par le Fonds mondial à l'éradication des maladies et au renforcement des systèmes de santé. Elle a encouragé les Etats membres à fournir l'aide financière au Fonds Mondial pour lui mettre de couvrir effectivement ses activités liées à la santé. Considérant les derniers effets dévastateurs de l'Ebola dans le monde, qui affectent notamment certains États membres de l'OCI, et le fait que la maladie a encore le potentiel de refaire surface et de resurgir à nouveau, la Conférence a appelé à la solidarité islamique et à faire front commun dans la lutte contre le virus Ebola, et a exhorté les Etats membres de l'OCI à soutenir les autres États membres affectés par Ebola. **(Adopté)**

147. La Conférence a félicité la Sierra Leone, la Guinée et le Libéria, en l'occurrence les trois pays les plus touchés par l'épidémie mortelle de la maladie du virus Ebola dans le bassin de la rivière Mono en Afrique de l'Ouest, ainsi que la communauté internationale pour leur résilience et leurs efforts pour éradiquer le fléau. Elle a exprimé son fort soutien à la Stratégie conjointe post-Ebola pour mettre les trois pays sur la bonne voie et favoriser leur renouveau socio-économique, et a appelé les Etats qui continuent d'imposer des restrictions de voyage aux ressortissants de ces pays à lever ces embargos qui sont considérées comme discriminatoires. **(Adopté)**

148. La Conférence a réaffirmé que la sauvegarde du bien-être et de la santé physique des enfants est un devoir pour chaque parent et pour toute la société tel que prescrit par l'Islam. Elle a lancé un appel aux érudits, oulémas et dirigeants en vue de soutenir la campagne d'éradication de la poliomyélite et d'encourager les populations à y répondre positivement. **(Adopté)**

149. La Conférence a noté avec préoccupation la forte augmentation de la prévalence du cancer dans les Etats membres de l'OCI et le fait qu'il représente aujourd'hui l'une des principales causes de décès dans le monde. Elle s'est félicitée de la session spéciale sur le Leadership des Premières Dames sur le contrôle du cancer dans les États membres destinée à démontrer le fort leadership des Premières Dames au niveau de la présentation et de la discussion de leur participation personnelle à la lutte contre le cancer. Cette session spéciale a permis de susciter et d'accentuer la prise de conscience du fardeau du cancer qui pèse de plus en plus lourd sur les épaules des États membres de l'OCI, tout comme elle a permis de discuter les voies et moyens permettant d'élargir l'accès à la prévention efficace, au diagnostic, au traitement du cancer et à des soins améliorés. Elle a également permis d'identifier les voies et moyens par lesquels les Premières Dames pourraient jouer un rôle accru de leadership pour lutter plus efficacement contre la maladie et sauver des vies. **(Adopté)**

150. La Conférence s'est félicitée de l'amélioration significative de la couverture médicale et des services de soins de santé dans les États membres de l'OCI, induisant une nette tendance à la baisse des taux de mortalité infantile qui ont été ramenés d'un pic de 125 décès pour 1000 naissances vivantes en 1990 à 66 pour mille naissances vivantes en 2013. Toutefois, elle a exprimé sa préoccupation du fait que près de 130000 femmes mouraient encore de causes évitables liées à la grossesse et à l'accouchement en 2013, soit 44% du total des décès maternels dans le monde. La Conférence a appelé tous les États Membres de l'OCI à prendre les mesures appropriées pour réduire la mortalité maternelle et celle des enfants âgés de moins de cinq ans. **(Adopté)**

151. La Conférence a pris note de la prévalence du virus Zika dans certains pays et exhorté les Etats membres à établir une coordination plus étroite avec les autres parties prenantes et avec les organisations internationales de la santé pour mettre en place un mécanisme de riposte et de surveillance destiné à contenir la propagation du virus Zika. **(Adopté)**
152. La Conférence a pris note du Plan d'action mondial pour combattre la résistance antimicrobienne, adopté par la 68^{ème} Assemblée mondiale de la Santé en mai 2015 et demandé aux Etats membres de s'attaquer efficacement au problème en renforçant leurs systèmes nationaux de santé publique et de médecine vétérinaire, et de se doter de politiques et de programmes conséquents, à la lumière de la jurisprudence islamique, en vue de lutter contre la résistance aux antimicrobiens. **(Adopté)**
153. La Conférence a salué la nomination par la République islamique du Pakistan de Dr Sania Netcher en tant que candidate au poste de Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé. **(Adopté)**
154. La Conférence a reconnu que les défis de la dégradation environnementale et du changement climatique ont des conséquences globales et un impact significatif sur les Etats membres de l'OCI. Le changement climatique constitue une menace pour la vie et les moyens de subsistance de milliards de personnes et affecte les aspirations au développement des pays en développement. **(Adopté)**
155. La Conférence a accueilli favorablement l'accord de Paris et a souligné la nécessité d'une coopération mondiale renforcée sur les actions liées au changement climatique notamment pour les pays vulnérables aux conséquences négatives du changement climatique, y compris un financement adéquat, le transfert de technologie, et le soutien des pays avancés au renforcement des capacités des pays en développement en vertu de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques. **(Adopté)**
156. La Conférence a également salué l'accueil par le Royaume du Maroc de la 22^{ème} session de la Conférence des parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur le changement climatique (COP 22) du 7 au 18 novembre 2016 à Marrakech, et souligne l'importance de ce Sommet en ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Conférence de Paris et le relèvement continu des défis environnementaux mondiaux. **(Adopté)**
157. La Conférence a particulièrement reconnu les défis et vulnérabilités rencontrés par les PMA et les petits États insulaires en développement (PEID) en raison du changement climatique. Elle a souligné la nécessité d'une coopération mondiale renforcée, d'un financement particulièrement fiable du développement et du transfert de technologie, et d'une aide conséquente au renforcement des capacités des pays développés vers les pays en développement en vertu de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques; elle a appelé à l'opérationnalisation et au décaissement rapide du financement pour le climat au profit des pays vulnérables au changement climatique. **(Adopté)**
158. La Conférence a salué les recommandations de la 6^{ème} Conférence islamique des ministres de l'Environnement qui a été organisée à Rabat, les 8-9 Octobre 2015, en coopération entre l'ISESCO, la présidence générale de la météorologie et de la protection de l'environnement (PME) du Royaume d'Arabie Saoudite et le Secrétariat général de l'OCI. La Conférence des Ministres de l'environnement a, entre autres, adopté une

Déclaration islamique sur la protection de l'environnement, le développement durable et la gouvernance environnementale pour la durabilité de l'environnement dans le monde islamique. **(Adopté)**

159. La Conférence a invité le COMSTECH, en coordination avec le Secrétariat général, la BID et les autres institutions concernées, à diligenter la finalisation et l'opérationnalisation de la *Green Technology Blue Print* de l'OCI. Elle a appelé tous les États Membres de l'OCI à participer à l'exposition internationale spécialisée "Astana EXPO-2017 consacrée à" L'avenir énergétique ", qui pourrait constituer une excellente opportunité pour la coopération scientifique et technologique, ainsi que pour la coopération politique et culturelle pour la réalisation des objectifs de durabilité et d'efficacité énergétiques. **(Adopté)**
160. La Conférence a reconnu le rôle crucial de l'OCI dans la promotion de la coopération entre les États membres sur les questions liées à l'eau, et sa capacité à réunir l'expertise des divers pays avec leurs caractéristiques uniques en matière d'hydrologie, dans le cadre de la Vision de l'eau à l'OCI. Elle s'est en outre félicitée de l'identification de certaines opportunités d'action concertée et de l'établissement d'une feuille de route pour la promotion de la collaboration, y compris l'échange de meilleures pratiques, le renforcement des capacités et le partage des connaissances, entre les États membres sur tous les aspects de l'hydrologie et de la gestion des eaux, l'établissement d'une base de données d'experts de l'hydrologie dans la région de l'OCI qui pourraient être appelés à fournir une formation sur site et tout autre forme d'appui technique aux États membres. **(Adopté)**
161. La Conférence a salué la tenue de la Conférence islamique des ministres chargés de l'eau, prévue du 17 au 19 mai 2016 à Istanbul, et exprimé sa satisfaction du travail accompli dans le cadre de la « Vision de l'eau de l'OCI ». **(Adopté)**
162. La Conférence a souligné l'importance du développement durable pour les États membres de l'OCI, et reconnu l'importance de la gestion intégrée des ressources en eau, y compris l'approche établissant « les liens entre l'eau, l'énergie et l'alimentation », pour le soutien et la promotion du dialogue politique et de la coopération entre les États membres de l'OCI ; elle a estimé que l'accès à l'énergie propre et abordable est une condition essentielle pour la réalisation du développement durable. **(Adopté)**
163. La Conférence a souligné que la culture doit être utilisée comme un levier pour un développement durable et inclusif, au même titre que les valeurs islamiques, l'action la plus importante à mener à ce niveau étant d'intégrer la culture en tant qu'outil stratégique pour atteindre les buts et objectifs de l'OCI. À cet égard, la Conférence a salué les efforts du Secrétaire général de l'OCI et ses initiatives visant à promouvoir et à défendre une position unifiée sur les questions d'intérêt commun, y compris le dialogue entre les civilisations et les religions ; à promouvoir l'harmonie interreligieuse, la tolérance et la non-discrimination ; à préserver le caractère historique et islamique des lieux saints et des sites du patrimoine culturel et civilisationnel islamique. **(Adopté)**
164. La Conférence a exprimé sa gratitude au Gouvernement de la République islamique de Gambie pour avoir accueilli la 8ème session de la Conférence islamique des ministres du Tourisme (CIMT) du 4 au 6 décembre 2013 à Banjul, et s'est félicitée des résultats de la conférence, et notamment des décisions et résolutions pertinentes au rapport d'étape sur la

mise en œuvre du cadre de développement et de coopération dans le domaine du tourisme entre les Etats membres de l'OCI ainsi que les recommandations issues de la session, le projet de mécanisme et de critères de sélection de la Ville de Tourisme OCI, le projet de mécanisme et de critères d'attribution du label d'excellence OCI pour l'artisanat, et le projet de création du Centre du patrimoine des pays islamiques. La Conférence a demandé aux États Membres de l'OCI de veiller à mettre en œuvre ces décisions et résolutions afin de promouvoir la culture, les traditions et les valeurs de l'Islam au sein de l'Oummah et au-delà afin de préserver la civilisation islamique pour les générations futures. **(Adopté)**

165. La Conférence a pris note avec satisfaction de l'initiative de la République du Kirghizistan d'accueillir la première édition en son genre des Jeux mondiaux des Nomades, qui avait eu lieu du 8 au 14 septembre 2014, et invité les Etats membres à participer activement à la nouvelle édition de ces jeux qui ne manquera pas de favoriser une meilleure intégration culturelle et sportive des Etats membres. En outre, la Conférence a pris acte du fait que la 2^{ème} édition des Jeux mondiaux des Nomades se tiendra, du 3 au 9 septembre 2016, au Kirghizistan, sur les rives du Lac Issyk-Koul. **(Adopté)**
166. La Conférence a appelé tous les États membres à relever le défi de l'exacerbation des sentiments antimusulmans qui a entraîné une multiplication des stéréotypes, des généralisations au sujet des musulmans et des sanctions collectives à l'encontre de tous les musulmans, et ce en publiant des déclarations claires pour dire que le monde musulman ne tolère pas les actes violents de certains individus marginaux et malavisés qui prétendent parler ou agir au nom de l'Islam, et pour encourager les membres de la communauté musulmane vivant dans les sociétés occidentales à suivre et à surveiller les incidents antimusulmans parmi toutes les strates de la société. **(Adopté)**
167. La Conférence a encouragé tous les États membres et leur société civile à intensifier les mesures de lutte contre l'islamophobie en favorisant le dialogue avec la communauté internationale, tant au niveau multilatéral que bilatéral, et à coopérer avec l'Occident afin de construire une volonté politique et un engagement réel pour porter le dialogue à un niveau plus élevé et plus sérieux dans un esprit de réconciliation entre les religions, cultures et civilisations. **(Adopté)**
168. La Conférence a appelé tous les États membres à donner un rôle accru aux chefs religieux et aux dirigeants communautaires pour enrayer la montée de l'extrémisme et de l'islamophobie et pour promouvoir les idéaux de tolérance, de modération, de respect mutuel et de coexistence pacifique ; elle a également appelé au renforcement des mécanismes existants du dialogue intra-islamique afin de contribuer à dissiper les malentendus, promouvoir une meilleure entente et le respect mutuel, et accélérer la mise en œuvre de la proposition faite par le défunt Roi Abdullah Bin Abdulaziz au cours du 4^{ème} Sommet extraordinaire, tenue à Makkah en 2012, d'établir un centre pour le dialogue entre les écoles de pensée islamiques dans le but de trouver un terrain d'entente commun. La Conférence a salué le Congrès des dirigeants des religions mondiales et traditionnelles qui vise à favoriser et à promouvoir la culture de la tolérance et du respect mutuel, par opposition à l'idéologie de la haine et de l'extrémisme. **(Adopté)**
169. La Conférence a encouragé tous les États membres à promouvoir les dialogues interreligieux et interconfessionnels au sein des Etats membres de l'OCI pour accentuer la prise de conscience des interprétations et des croyances religieuses, créer un espace ouvert

à la discussion sur l'Islam et la foi et lancer des projets pertinents au niveau de l'Alliance des civilisations des Nations Unies. À cet égard, la Conférence a salué et félicité le Gouvernement de l'Etat du Qatar et ses partenaires pour avoir pris l'initiative d'organiser régulièrement une conférence internationale sur le dialogue interreligieux visant à promouvoir et à défendre l'image de l'Islam et de l'Oummah islamique. La conférence a également salué la convocation du Congrès des oulémas de l'Afrique de l'Est, organisé chaque année par la République de Djibouti pour les érudits religieux d'Afrique de l'Est, afin de promouvoir la modération et de combattre le terrorisme et les idées déviantes et attentatoires à l'Islam. **(Adopté)**

170. La Conférence s'est félicitée de l'attribution du Prix de la coexistence entre les religions et les civilisations à Sa Majesté le Roi Hamad bin Isa Al Khalifa, Roi du Bahreïn, en gage de reconnaissance pour les contributions du Roi et son rôle dans la promotion du dialogue constructif entre les religions et les cultures, du respect mutuel entre les peuples et les communautés, le renforcement de la confiance et de l'entente et le rejet de la haine. Elle a également exprimé sa gratitude au Royaume du Bahreïn pour avoir abrité la conférence du dialogue des civilisations et des cultures au cours de la période du 5 au 7 mai 2014, et s'est félicitée des résultats de cette conférence tels que formulés dans la « Déclaration de Bahreïn ». **(Adopté)**
171. La Conférence a salué l'accueil par le Royaume du Maroc de la conférence de Marrakech sur les droits des minorités religieuses dans le monde musulman, du 25 au 27 janvier 2016, qui a appelé à la sensibilisation aux droits des minorités religieuses dans les sociétés musulmanes, à ne pas instrumentaliser la religion dans la justification de l'atteinte aux droits des minorités religieuses dans les pays islamiques, à traiter les chocs mémoriels résultant de la focalisation sur des réalités sélectives mutuelles et de l'oubli de siècles de vie commune sur le même territoire et à jeter les ponts de la confiance, loin de l'injustice, de l'exclusion et de la violence. **(Adopté)**
172. La Conférence a également encouragé les États membres à forte diversité ethnique à envisager la création d'organismes chargés de cimenter la paix sociale, en renversant la tendance de l'exclusion sociale, et en en atténuant l'impact potentiel sur la cohésion sociale, par des efforts conscients et proactifs visant à susciter des changements de mentalité pour promouvoir la tolérance intrasociale, la sécurité et l'harmonie. **(Adopté)**
173. La Conférence a encouragé tous les États membres à travailler avec les médias pour promouvoir la compréhension du concept d'utilisation responsable de la liberté de parole, demander des comptes aux médias qui perpétuent les discours de la haine et de l'extrémisme, et accélérer la mise en œuvre de la stratégie médias de l'OCI pour la lutte contre l'islamophobie, adoptée à la neuvième Conférence islamique des ministres de l'Information (CIMI), tenue à Libreville, République du Gabon, en avril 2012. **(Adopté)**
174. La Conférence a pris acte de l'offre de la République islamique de Gambie d'abriter la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information (CIMI). La Conférence a invité le Secrétaire général de l'OCI à mener des consultations sur le lieu de ladite session. **(Adopté)**
175. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation devant la montée des attaques visant des mosquées et autres propriétés appartenant à des Musulmans. La Conférence a également observé que les flux récents de migrants à partir du Moyen-Orient vers l'Europe

ont encore exacerbé les tendances xénophobes et islamophobes dans les pays européens. Les incidents et les sentiments xénophobes sont en outre alimentés par la rhétorique populiste des partis politiques d'extrême droite à l'affut de gains politiques à court terme. Les discours discriminatoires sèment les graines de la division au sein des sociétés et sapent le sentiment d'appartenance des musulmans et leur confiance dans la société où ils vivent. La Conférence a souligné qu'il est important de ne pas exploiter les tendances islamophobes et xénophobes dans la société comme un outil pour les politiques populistes. Elle a estimé que les médias et les politiciens jouent un rôle important dans l'orientation des sociétés d'une manière responsable sur cette question délicate. A cet égard, la conférence s'est félicitée de la création d'un Groupe de Contact pour les musulmans en Europe. **(Adopté)**

176. La Conférence a encouragé tous les États membres à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contenu dans la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme, en dehors de tous doubles standards, et fournir une protection égale à tous les groupes et individus ciblés en vertu des dispositions antidiscriminatoires pertinentes traitant de l'incitation à la haine et à la discrimination dans les différents pays. **(Adopté)**

177. La Conférence a exprimé sa détermination renouvelée à faire face, à travers l'action islamique commune, à la recrudescence récente des attaques xénophobes, à l'extrémisme violent, à la radicalisation, à l'inégalité, au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance et à s'attaquer aux facteurs qui sont à l'origine de leur résurgence. À cet égard, la Conférence a appuyé la récente décision de l'Union africaine de relancer la communauté internationale pour renouer le discours actuel sur les legs historiques négatifs de l'esclavage transatlantique et de la traite des esclaves, du colonialisme et du pillage du patrimoine et des artefacts culturels, et toutes les questions associées à la restitution, la réparation et l'expiation pour les torts commis, y compris la nécessité d'un accord sur les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. **(Adopté)**

178. La Conférence a mandaté l'OCI, ses organes compétents et ses groupes à New York et à Genève pour appuyer la proposition de convocation d'une conférence internationale pour discuter en détail de la question de la traite négrière, de l'esclavage, du colonialisme, de la restitution et des réparations. Cette conférence devant également discuter des mesures et des stratégies permettant de remédier à l'impact négatif durable de ces torts historiques. A cet égard, la Conférence a invité les autres parties prenantes, y compris les autres États membres de l'Organisation des Nations Unies, la Communauté des Caraïbes, la diaspora africaine et les OSC compétentes à œuvrer à faire avancer cet agenda à partir du point où il avait été laissé lors de la Conférence de Durban de 2001 et ses réunions de suivi. **(Adopté)**

179. La Conférence a fermement condamné les crimes commis contre le patrimoine culturel matériel et immatériel sous toutes ses formes en Syrie, Irak, Mali, Libye et dans d'autres États membres, et a invité l'UNESCO et l'IRCICA, en coordination avec les États membres et tous les partenaires concernés aux différents niveaux, à œuvrer au renforcement de la coopération avec les institutions compétentes afin de surveiller la situation des patrimoines culturels, civilisationnels et religieux dans le monde musulman, à participer à la lutte contre les actes de destruction et de vandalisme visant ce patrimoine, et à organiser

conjointement un séminaire international sur « l'action islamique pour la protection du patrimoine culturel » dans les plus brefs délais possibles. **(Adopté)**

180. La Conférence a salué les efforts et les initiatives de l'Etat du Qatar pour appuyer l'UNESCO, le Comité du patrimoine mondial et le Programme de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel et naturel dans les situations d'urgence. Elle a également salué la nomination par l'État du Qatar du Dr Hamad Ben Abdelaziz Al-Kouari en tant que candidat au poste de Directeur général de l'UNESCO. **(Adopté)**
181. La Conférence a salué le rôle de la République Arabe d'Egypte au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), notamment en ce qui concerne l'approbation de l'Agenda pour le développement durable à l'horizon 2030 et de la Stratégie de préservation du patrimoine culturel de l'UNESCO. A cet égard, la Conférence a salué l'intention exprimée par la République Arabe d'Egypte de présenter un candidat au poste de Directeur général de l'UNESCO. **(Adopté)**
182. La Conférence s'est félicitée de la présentation par le Liban de la candidature de Mme Vera Khoury au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO). **(Adopté)**
183. La Conférence s'est félicitée du lancement par le Royaume d'Arabie Saoudite d'un programme baptisé du nom du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, pour la sauvegarde du patrimoine culturel. Elle s'est également félicitée de la création par la commission générale du tourisme et du patrimoine national d'un Centre dédié au patrimoine architectural en tant qu'instance compétente pour la sauvegarde et la réhabilitation du patrimoine national, du récent changement de nom de la commission générale du tourisme et de l'archéologie devenue « commission générale du tourisme et du patrimoine national » de manière à englober toutes les composantes et tous les éléments du patrimoine, de même que de l'émission d'un décret relatif à la sauvegarde des sites du patrimoine islamique et de l'adoption d'un code de l'archéologie, des musées et du patrimoine architectural assorti d'un ensemble de règlements exécutoires. **(Adopté)**
184. La Conférence a salué les efforts de la République du Sénégal pour redynamiser le COMIAC, et a encouragé ce Comité à lancer une série de programmes et d'activités dans le domaine des médias et de l'information destinés à rehausser l'image de la culture et de l'identité islamiques, à promouvoir le dialogue des cultures et des civilisations et à donner plus de visibilité à l'OCI à l'échelle mondiale, à travers la coopération avec les institutions compétentes de l'OCI et avec les partenaires internationaux. **(Adopté)**
185. La Conférence a demandé au Secrétariat général de prendre des mesures, en coopération avec les États membres, afin de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, notamment par la tenue d'un festival du film de l'OCI, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres. **(Adopté)**
186. La Conférence s'est félicitée des efforts déployés et des initiatives prises dans le domaine de la préservation des valeurs de la famille, par le Royaume d'Arabie saoudite, qui, de concert avec le Groupe islamique, a parrainé une résolution sur « la protection de la famille » au cours de la 29^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme. La Conférence a également salué la contribution saoudienne à l'adoption de la résolution ministérielle sur le

renforcement de l'institution du mariage et de la famille et la préservation de leurs valeurs islamiques. La Conférence a également accueilli favorablement la volonté du Royaume d'accueillir la première session d'une conférence dédiée à ce thème en 2016, et a appelé les Etats membres de l'OCI et ses organes compétents à coopérer avec le Secrétariat général et le pays hôte pour le succès de la conférence. **(Adopté)**

187. La Conférence a salué la résolution ministérielle sur la préservation du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes aux besoins spécifiques dans le monde islamique, adoptée par la 42^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (Koweït : 27-28 mai 2015), et pris acte des préparatifs de la République islamique d'Iran pour accueillir la première session de la Conférence au cours de l'année 2016. La Conférence a également appelé les Etats membres et les organes compétents de l'OCI à ne ménager aucun effort et à collaborer avec le Secrétariat général et le pays hôte pour la réussite de cette conférence. **(Adopté)**
188. La Conférence a souligné l'importance du renforcement des capacités des jeunes et de leur rôle dans le développement global et la promotion de la paix et de la sécurité au sein des sociétés et communautés musulmanes. La Conférence a également salué les programmes et les activités liés à la formation et à la réhabilitation mis en œuvre par les organes subsidiaires et les institutions affiliées de l'OCI, ainsi que par les organisations de la société civile à cet effet. Elle a appelé les États membres et les institutions de l'OCI à promouvoir la coopération et la coordination pour soutenir les activités et projets de ces organisations, et leur a demandé d'œuvrer à la création d'un Forum international de la jeunesse musulmane. **(Adopté)**
189. La Conférence a souligné l'importance du développement et du renforcement des capacités des jeunes et le rôle de la jeunesse dans le développement global et la promotion de la paix et de la sécurité parmi les sociétés musulmanes. La Conférence a également salué les recommandations issues du 1^{er} événement de jeunesse pré-sommet islamique (12-13 avril 2016, Istanbul) organisé par le Secrétariat général de l'OCI et l'ICYF-DC dans le cadre du programme de la 13^{ème} Conférence islamique au sommet, et a appelé les Etats membres et les organes subsidiaires et institutions affiliées de l'OCI ainsi que les organisations de la société civile à prêter leur appui à la mise en œuvre de ces recommandations par le biais des activités et programmes de développement, de renforcement des capacités, de formation et de réhabilitation adéquats. Elle a en outre appelé les États membres et les institutions de l'OCI à renforcer la coordination et la coopération pour soutenir les activités et projets parrainés par ces organisations, en particulier la tenue du "programme Capital jeunesse de l'OCI" sur une base annuelle et l'organisation d'un Forum international des jeunes musulmans d'Afrique en 2017. **(Adopté)**
190. La Conférence a salué l'initiative de SAR le prince héritier Al-Hussein Ibn Abdullah II du Royaume hachémite de Jordanie, relative à la jeunesse, la paix et la sécurité lancée au Conseil de sécurité pendant la présidence de Son Altesse en Avril 2015. Elle s'est également félicitée du haut patronage par Son Altesse du Forum mondiale pour la jeunesse, la paix et la sécurité qui a eu lieu à Amman en Aout 2015, ainsi que de la résolution historique du Conseil de sécurité no. 2250 sur la jeunesse, la paix et la sécurité, adoptée le 9 Décembre 2015. **(Adopté)**

191. La Conférence a condamné la campagne médiatique occidentale biaisée contre l'Etat du Qatar qui met en doute son droit d'organiser le tournoi de Coupe du Monde 2022 de football et l'insistance de certains médias occidentaux à propager et diffuser des informations erronées et biaisées visant à contester son droit d'organiser le tournoi malgré le succès de la candidature du Qatar dans une compétition absolument équitable et transparente. La Conférence a réaffirmé que l'organisation de la Coupe du Monde 2022 par le Qatar - un État membre de l'OCI - est un succès et un acquis pour tous les États membres de l'OCI et un droit pour les peuples du monde musulman. La Conférence a invité les institutions en charge de l'action islamique commune et les médias des États membres à soutenir l'État du Qatar pour récuser les méthodes douteuses et les mensonges véhiculés par certains médias occidentaux à cet égard. **(Adopté)**
192. La Conférence a salué le rôle des organisations non-gouvernementales actives dans le domaine de la famille, des femmes, des enfants, des jeunes et de la protection des personnes âgées et des personnes aux besoins spécifiques dans les États membres. Elle a appelé le Secrétariat Général de l'OCI à prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la coordination et l'action conjointe avec ces organisations pour servir les buts et objectifs de l'OCI. **(Adopté)**
193. La Conférence a salué le rôle et les efforts inlassables du Secrétaire général de l'OCI visant à promouvoir le développement et l'autonomisation des femmes et le bien-être de la famille dans les États membres de l'OCI, à améliorer le statut des enfants et à en sauvegarder les droits, et à renforcer le rôle de la jeunesse dans la promotion de la citoyenneté, du bien-être et de la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spécifiques, et dans le maintien de la sécurité. **(Adopté)**
194. La Conférence a invité les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à diligenter le processus de ratification du Statut de l'Organisation de développement des femmes dans les États membres de l'OCI, pour permettre à ce statut d'entrer en vigueur, et à l'Organisation de devenir opérationnelle. Elle a également invité les États membres à accélérer le processus de signature et de ratification du pacte relatif aux droits de l'enfant en Islam. **(Adopté)**
195. La Conférence a salué et félicité le Gouvernement de la République islamique de Gambie pour sa décision récente d'interdire la pratique des mutilations génitales féminines, et a appelé les autres États membres de l'OCI ne l'ayant pas encore fait à suivre cet exemple. **(Adopté)**
196. La Conférence a salué la proposition de tenir la 6ème Conférence ministérielle islamique sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'OCI, en Turquie en 2016 et a demandé au Secrétariat général et au pays hôte d'organiser lors de la Conférence une session spéciale du Forum des femmes sur les défis contemporains pour les femmes musulmanes et de faire des recommandations pour les solutionner. **(Adopté)**
197. La Conférence a chargé le Secrétariat général d'élaborer une stratégie de l'OCI dans le domaine de protection de l'enfance et de son bien-être dans le monde musulman, qui tient compte, entre autres, de la santé, des conditions psychologiques et éducatives des enfants et des mères dans les zones de conflit, ainsi que de la question du mariage des enfants et de la violence à leur encontre. Elle a également appelé les organes compétents de l'Organisation (l'ISESCO, l'Académie islamique internationale du Fiqh, SESRIC et la

Banque islamique de développement), en coordination avec le Secrétariat général, à prendre les mesures nécessaires à cet effet. **(Adopté)**

198. La Conférence a appelé tous les États membres à diligenter la signature / ratification de la Charte et des différents accords et conventions de l'OCI et a exhorté à nouveau les États membres n'ayant pas encore ratifié les statuts de la Cour islamique internationale de justice à finaliser les procédures de ratification pour permettre à la Cour de remplir les missions qui lui sont assignées. **(Adopté)**
199. La Conférence a appelé tous les États Membres de l'OCI à se conformer aux résolutions adoptées précédemment qui leur demandent de voter en faveur de tous les projets de résolutions présentés au nom de l'OCI dans les enceintes internationales, notamment l'ONU. La Conférence a souligné que le fait de ne pas voter pour ces résolutions et d'afficher des positions différentes de celles convenues, est contraire à l'esprit d'unanimité dicté par le devoir de solidarité islamique entre les États membres. La Conférence a demandé au Secrétariat général de suivre le mode de vote des États membres de l'OCI sur les résolutions afférentes aux questions d'importance pour l'OCI dans les enceintes et les fora internationaux. La Conférence a demandé à tous les États membres, tout en tenant compte des principes de la représentation géographique juste et équitable dans le processus de sélection des nouveaux membres du Conseil de sécurité des Nations Unies, de soutenir la toute première candidature du genre à être déposée par la République du Kazakhstan au statut de membre non-permanent du Conseil de sécurité pour la période 2017-2018, et la candidature du Koweït à un siège de membre non-permanent du Conseil de sécurité de l'ONU pour la période 2018-2019. **(Adopté)**
200. La Conférence a demandé au Secrétaire général de se pencher sur les règles et mécanismes régissant le fonctionnement des différentes réunions sectorielles afin d'harmoniser la méthodologie et d'appliquer les critères juridiques appropriés pour régir les relations entre les organes affiliés et l'OCI de manière à renforcer la coordination et l'harmonie. **(Adopté)**
201. La Conférence s'est félicitée de la coopération établie entre l'OCI et le Conseil des États turcophones dans la perspective d'établissement d'une relation *de jure* dans le futur. **(Adopté)**
202. La Conférence a exprimé sa considération pour la résolution No 8/40 adoptée par la 40^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, laquelle a apprécié l'offre de la Turquie d'accueillir le Centre de l'OCI pour la coopération et la coordination policières en tant qu'institution spécialisée de l'OCI basée à Istanbul, Turquie. Elle a invité le Secrétaire général à suivre la mise en œuvre de cette décision en coopération avec la République de Turquie et les autres États membres, et de soumettre un rapport dans ce sens à la 43^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères. **(Adopté)**
203. La Conférence a salué l'initiative de l'Algérie qui a abouti à la mise en place d'une unité au niveau du Secrétariat général pour l'observation des élections, et a invité les États Membres à contribuer au fonds qui a été créé pour le financement des activités de l'OCI dans le domaine de l'observation des élections **(Adopté)**
204. La Conférence a demandé au Secrétariat Général de l'OCI d'intensifier ses activités humanitaires et d'accorder une attention particulière à la protection et au soutien des personnes les plus vulnérables. Elle a salué les efforts humanitaires déployés activement

par l'OCI en dépit de ses ressources limitées et a invité les États membres à canaliser une partie de leur aide humanitaire généreuse à travers l'OCI afin de démontrer leur esprit de solidarité et de renforcer l'action islamique commune. **(Adopté)**

205.La Conférence a accueilli avec satisfaction la convocation du Sommet humanitaire mondial qui sera abrité par la Turquie les 23 et 24 mai 2016 à Istanbul et a appelé tous les États membres à participer activement et au plus haut niveau à ce Sommet très important pour le monde islamique. Elle a exprimé sa gratitude à l'OCI pour le rôle proactif qu'elle a joué dans le processus de préparation de ce Sommet qui devrait contribuer à la formulation d'une vision claire concernant l'action humanitaire à mener durant les années à venir, garantir la protection et l'accès aux populations les plus vulnérables conformément aux termes du Droit international humanitaire, développer la résilience et les capacités locales pour répondre aux besoins humanitaires locaux et régionaux, et réformer le système humanitaire mondial pour lui permettre de faire face à l'augmentation exponentielle des besoins humanitaires. **(Adopté)**

206.La Conférence a décidé d'accorder le statut consultatif auprès de l'OCI aux organisations non gouvernementales humanitaires suivantes (Association Takaful pour la protection de l'enfance, Liban ; Association médicale islamique, basée au Liban ; Société caritative de réforme sociale, basée au Yémen ; Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan, basée en Azerbaïdjan ; Fondation Diyanat, basée en Turquie ; Fondation mondiale pour la santé, basée au Soudan) qui ont satisfait aux exigences et critères pour l'obtention de ce statut aussi longtemps qu'elles ne figurent pas dans les listes des organisations terroristes établies par l'un ou l'autre des États membres. **(Adopté)**

207.La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation devant la situation humanitaire qui ne cesse de se détériorer en Syrie et le nombre croissant de réfugiés et de personnes intérieurement déplacées. Elle a réitéré sa gratitude aux pays qui accueillent un nombre important de réfugiés syriens, et en particulier les États membres qui ont abrité des réfugiés sur leur sol et ceux qui ont généreusement contribué à améliorer leur situation. **(Adopté)**

208.La Conférence a exprimé son vif intérêt pour ce qui est de faire face à la situation humanitaire au Yémen et a salué, à cet égard, le rôle humanitaire majeur du Royaume d'Arabie Saoudite, des Émirats Arabes Unis et d'autres États membres dans le contexte des efforts et des programmes humanitaires mis en œuvre pour remédier à la situation humanitaire en Yémen. Elle a appelé les organismes et organes des Nations Unies travaillant dans le domaine humanitaire à déployer des efforts plus conséquents pour répondre aux besoins humanitaires des populations yéménites. La Conférence a demandé au Secrétaire général d'organiser une conférence internationale pour la mobilisation des ressources nécessaires afin de fournir une assistance humanitaire et une aide au développement au Yémen et de débloquer les ressources nécessaires pour les besoins de la reconstruction ; elle a appelé les États membres à contribuer généreusement à cet effort dans le but d'alléger les souffrances du peuple yéménite. **(Adopté)**

209.La Conférence s'est également déclarée profondément préoccupée par la grave situation humanitaire qui prévaut en Palestine, en Irak, en Libye, en Afghanistan, au Soudan, en Afrique occidentale et centrale, au Myanmar et dans d'autres contrées du monde islamique en raison des diverses situations humanitaires complexes qui menacent de réduire à néant

des décennies d'efforts de développement socio-économique. Elle a réitéré son appel aux États Membres, aux donateurs, aux organisations internationales, aux ONG et aux organisations philanthropiques pour aider à soulager les souffrances des populations vulnérables et des personnes dans le besoin. **(Adopté)**

210.La Conférence s'est félicitée des progrès accomplis en Somalie, au Mali, au Tchad et dans un certain nombre d'autres États membres, et a salué les avancées accomplies dans la lutte contre le virus Ebola, tout en reconnaissant la nécessité de passer à la phase de l'aide post-conflit afin de renforcer le lien entre secours, réhabilitation et développement pour renforcer la résilience des pays concernés. **(Adopté)**

211.La Conférence s'est félicitée des résultats de la réunion d'urgence de l'OCI sur Ebola qui a été présidée par le Ministre de la santé de la République d'Indonésie en sa qualité de président de la Conférence islamique des Ministres de la santé, et qui s'est tenue à Genève le 29 septembre 2014, et a pris des mesures coordonnées pour répondre à l'apparition de la fièvre Ebola dans les États membres de l'OCI, en particulier, dans ceux situés en Afrique de l'Ouest. **(Adopté)**

212.La Conférence a pris acte avec satisfaction des contributions allouées au financement des efforts humanitaires de l'OCI et en particulier la généreuse contribution du Royaume d'Arabie Saoudite, de l'Etat du Koweït, de la Malaisie, de l'Azerbaïdjan, du Brunei Darussalam, du Cameroun, de la Guyane, du Kazakhstan, de la compagne nationale saoudienne, de l'IIRO, du WAMY, du Secours islamique, du Croissant international, de la BID, de FSI et du Sheikh Saleh Kamel. **(Adopté)**

213.La Conférence a exhorté les États membres redevables de contributions impayées et d'arriérés à s'en acquitter dans les meilleurs délais possibles pour surmonter les difficultés financières de l'Organisation. Elle a accueilli favorablement la proposition du Secrétariat général de réactiver le mécanisme des mesures d'incitation visant à encourager les États membres à régler leurs arriérés respectifs. **(Adopté)**

214.La Conférence a salué les progrès louables accomplis par la CPIDH, peu de temps depuis sa création en 2011, dans la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément à son mandat. Elle a également exprimé ses remerciements et sa considération au Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir affecté un siège indépendant à la CPIDH et lui avoir fourni le soutien et les services nécessaires à son fonctionnement de manière autonome. **(Adopté)**

215.La Conférence s'est en outre félicitée de l'approbation par la 44^{ème} session de la Commission Permanente des Finances du premier budget indépendant de la CPIDH à verser par les États membres dans le cadre de leurs contributions obligatoires au budget annuel de l'OCI, et a demandé à la CPIDH de poursuivre cette démarche en observant strictement le Règlement financier de l'OCI dans ses dépenses. La Conférence a exhorté tous les États Membres à continuer à apporter leur soutien moral et matériel à la CPIDH pour lui permettre de fonctionner efficacement en tant qu'institution indépendante. **(Adopté)**

216.La Conférence a entériné les résultats de l'élection des neuf membres de la Commission (annexe ...) tenue en marge du Sommet, pour un mandat de trois ans, avec effet à compter du mois d'août 2016. **(Adopté)**

217.La Conférence a invité tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager positivement l'ouverture de missions permanentes accréditées auprès de l'OCI à Djeddah en vue de renforcer leur coopération au sein de l'Organisation pour pouvoir contribuer plus efficacement aux activités de l'OCI. **(Adopté)**

218.La Conférence a décidé de tenir la 14^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet en République islamique de Gambie à une date qui sera déterminée en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, et a appelé les Etats membres de l'OCI et les organes concernés à coopérer avec le Secrétariat général et le pays d'accueil et à ne ménager aucun effort pour garantir le succès de la Conférence au Sommet de Banjul. **(Adopté)**

COMMUNIQUE FINAL

Nasreddine/ /KA - 14/04/2016 20H00 PM